



*Au service  
des peuples  
et des nations*

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

---

# MANUEL D'ÉDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE A L'USAGE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CENTRAFRICAINE

---

Manuel réalisé en octobre 2020, dans le cadre du **Projet d'Appui au Processus Electoral de Centrafrique (PAPEC)**, avec le concours financier du Japon, de l'Union Européenne, de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni.

## **LE MOT DE LA CO-PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET D'APPUI AU PROCESSUS ELECTORAL DE CENTRAFRIQUE (PAPEC)**

Les élections crédibles constituent le socle de la stabilité de l'État et le levier du développement durable du pays. L'Autorité Nationale des Élections (A.N.E.), par la gouvernance électorale, s'évertue quotidiennement à améliorer en profondeur, le processus électoral en République Centrafricaine.

C'est dans cette optique que l'A.N.E., grâce à l'appui du PNUD, se dote du présent manuel, qui vise l'harmonisation et la cohérence des interventions des acteurs de la sensibilisation et de l'éducation civique électorale sur le terrain.

L'A.N.E. et le PNUD adresse leurs chaleureux et vifs remerciements à tous les contributeurs du basket-fund, pour leur soutien multiforme, en vue de l'élaboration de ce document stratégique. Par ailleurs, l'A.N.E. et le PNUD, en remerciant toutes les organisations de la société civile centrafricaine, y compris les organisations dirigées par les femmes, invite ces acteurs clés à s'approprier ce manuel dont ils auront activement contribué à l'élaboration, en vue de la réussite des différentes campagnes de sensibilisation et d'éducation civique qui seront menées pour accompagner les phases successives du processus électoral. Les concours et idées forces de la société civile continueront d'être les bienvenus, avec le souci permanent du professionnalisme et de la transparence. Tel est le gage de la réussite du cycle électoral de 2019 – 2021 en République Centrafricaine.

**Marie-Madeleine N'KOUET HOORNAERT,**  
Présidente de l'Autorité Nationale des Elections

**Natalie BOUCLY,**  
Représentante Résidente du PNUD

## Table des matières

<b>PREFACE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>A. Objectifs du manuel .....</b>	<b>7</b>
<b>B. Cible du manuel .....</b>	<b>7</b>
<b>C. Approche définitionnelle : Éducation civique, Information des électeurs et Éducation électorale.....</b>	<b>7</b>
C-1. Éducation civique.....	7
C-2. Information des électeurs .....	8
C-3. Éducation électorale.....	8
<b>CHAPITRE I : L'ÉDUCATION CIVIQUE .....</b>	<b>10</b>
• Différence entre Éducation Civique et Éducation ordinaire : Andragogie VS Pédagogie.....	10
• Définition .....	11
• Différences entre Andra et Péda (gogie) .....	11
<b>I. LES DIFFERENTES METHODOLOGIES ET LES OUTILS DE L'ÉDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE .....</b>	<b>13</b>
I-1. Les sessions interactives ou séances participatives .....	13
I-2. Le théâtre participatif ou théâtre forum .....	14
I-3. Le jeu ludique ou l'éducation dans le divertissement .....	15
I-4. Les émissions radiophoniques .....	16
I-5. Les émissions télévisées .....	16
I-6. La vidéo didactique.....	16
I-7. La bande dessinée .....	17
<b>II. LES EXIGENCES PEDAGOGIQUES .....</b>	<b>18</b>
<b>III. LES THEMES PERTINENTS D'ÉDUCATION CIVIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA CENTRAFRIQUE .....</b>	<b>18</b>
III-1. La Constitution.....	18
III-2. La démocratie .....	19
III-3. L'État.....	19
III-4. Les institutions de la République.....	20
III-5. L'organisation administrative de la Centrafrique .....	21
III-6. L'état de droit .....	21
III-7. La citoyenneté .....	22
III-8. Les droits et libertés reconnus aux Centrafricains .....	23
III-9. Devoirs et responsabilités du citoyen.....	23
III-10. La laïcité ou le sécularisme .....	24
III-11. La séparation des pouvoirs.....	25
III-12. Les symboles de la République.....	26
<b>CHAPITRE II : L'ÉDUCATION ELECTORALE .....</b>	<b>28</b>
<b>I. QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION ELECTORALE .....</b>	<b>28</b>
<b>II. POURQUOI EDUQUER LES ELECTEURS ? .....</b>	<b>28</b>
<b>III. QUI DOIT SE CHARGER DE L'ÉDUCATION ELECTORALE ? .....</b>	<b>29</b>

IV. INFORMATION DES ELECTEURS .....	29
IV-1. Les informations indispensables aux électeurs .....	29
IV-2. Les messages standardisés d'éducation électorale .....	30
IV-3. Les autres messages .....	32
IV-4. La foire aux questions (FAQ) .....	32
V. LES OUTILS ET APPROCHES ADAPTES A L'EDUCATION ELECTORALE .....	33
V-1. La période pré-électorale .....	33
V-2. La période électorale .....	33
V-3. La période postélectorale .....	34
VI. LE POTENTIEL DES RESEAUX SOCIAUX DANS LA MOBILISATIONS DES ELECTEURS .....	34
<b>CHAPITRE III : CONNAITRE L'ORGANE DE GESTION DES ELECTIONS EN CENTRAFRIQUE .....</b>	<b>36</b>
I. COMPOSITION DE L'AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS.....	36
II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'A.N.E .....	36
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>38</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 1 : GLOSSAIRE DE L'EDUCATION CIVIQUE ET DES ELECTIONS .....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 2 : ALPHABET DES SIGNES FRANÇAIS .....</b>	<b>51</b>

## PREFACE

Ce manuel est élaboré dans le contexte du processus électoral de 2019 - 2021, avec un triple souci : celui de réussir un processus apaisé et inclusif ; de mobiliser le plus grand nombre de Centrafricains pour participer aux scrutins, gage de la légitimité du pouvoir qui sera issue des urnes ; mais avant tout, pour assurer la cohérence et l'harmonisation des activités de sensibilisation et d'éducation civique électorale mises en œuvre sur le terrain en Centrafrique.

Une campagne de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation civique électorale bien menée et réussie, rehaussera certainement l'image de l'Autorité Nationale des Élections, mais également celle de tous les autres acteur·trice·s qui seront impliqué·e·s dans la sensibilisation, l'information et l'éducation électorale.

Ce manuel aidera certainement les utilisateur·trice·s à mobiliser davantage et cela de façon systématique, méthodique et harmonisée.

Guide consacré à l'éducation civique et électorale des populations centrafricaines, ce manuel est conçu pour l'usage des Organisations de la Société Civile (OSC) qui sont des acteurs essentiels dans tout processus électoral. Le but recherché est de faire appliquer avec efficacité et responsabilité sur le terrain, la politique d'éducation civique électorale mise en place pour mener à bien le processus électoral.

Le PNUD, à travers l'Unité de gestion du Projet d'Appui au Processus Électoral en République Centrafricaine (PAPEC), voudrait ici reconnaître les efforts inlassables de l'Autorité Nationale des Élections (ANE), ainsi que ceux des autres Partenaires Techniques et Financiers qui accompagnent la Centrafrique pour la tenue des élections transparentes, inclusives et crédibles, en vue de la consolidation de la démocratie et le renforcement des institutions du pays.

Ce manuel d'éducation civique et électorale se veut une *boussole*, en même temps qu'il reste une œuvre à parfaire. Aussi, les critiques et observations de ses utilisateurs et des partenaires sont-elles les bienvenues. Ce manuel est également tributaire de bien de publications et outils développés par des organismes d'assistance électorale comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), lui-même ; la Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES) ; ACE Projet ; le bureau du BRIDGE ; la Fondation Friedrich Ebert etc. L'équipe de gestion du PAPEC voudrait donc reconnaître toutes les publications antérieures, qui l'ont inspirée et assurer tous du respect des règles de la propriété intellectuelle.

En souhaitant que ce manuel soit d'une grande utilité dans le processus électoral de 2019 - 2021 en République Centrafricaine, nous encourageons la société civile à se l'approprier, aux fins de garantir une mobilisation sans précédent des hommes et des femmes lors des élections à venir.

L'Unité de Gestion du PAPEC

## INTRODUCTION

Le présent manuel est une initiative de l’Autorité Nationale des Élections (A.N.E.) de la République Centrafricaine, organe de gestion des élections établi par les articles 143 à 145 de la Constitution du 30 mars 2016. L’A.N.E., structure ayant la personnalité juridique et jouissant de l’autonomie administrative et financière est mandatée pour gérer les consultations et élections générales.

Dans ce manuel, le choix a été fait de traiter à la fois l’éducation civique et l’éducation électorale. En effet l’éducation civique crée les fondations nécessaires pour réussir l’éducation des électeurs. Dès lors, il apparaît logique d’associer les deux notions, afin d’offrir à la société civile un outil unique de promotion de la démocratie.

Ce manuel se fonde sur plusieurs initiatives antérieures similaires à savoir, les travaux de ACE Project<sup>1</sup> et une publication phare de la Fondation Konrad Adenauer<sup>2</sup>, ainsi que bien d’autres contributions, qui figurent dans la bibliographie et qui sont régulièrement citées en référence dans le présent document.

La société civile n’est pas simplement « consommatrice » de ce produit, elle a été sollicitée à la conception. Aussi, ses préoccupations et observations ont été prises en compte dans l’élaboration du présent manuel que L’A.N.E. entend réviser régulièrement et adapter à l’évolution de l’environnement politique centrafricaine. L’A.N.E. souhaite également recueillir les feedbacks de la société civile quant à l’usage qui est fait de ce manuel.

L’A.N.E. qui prépare le processus électoral de 2019 – 2021, en s’inspirant des leçons de la collaboration fructueuse avec la société civile lors des cycles électoraux passés, a jugé indispensable l’usage d’outils standards, simples et adaptés pour conduire les campagnes d’éducation civique et électorale. Ainsi, l’organe centrafricain de gestion des élections, dans son rôle de régulation des interventions des acteurs du processus, privilégie la collaboration et la synergie d’actions, à travers l’apport indispensable de ces acteur·trice·s. Cet apport devra donc être organisé et les approches harmonisées ; mais surtout, le principe de l’impartialité de l’information véhiculée devra être respecté.

Le présent manuel est divisé en trois parties : la première montre l’éducation civique comme effort de formation du citoyen soucieux de participer à la vie civique et politique de son pays ; la seconde traite de l’éducation électorale et la dernière partie apprécie l’impact de l’évaluation des campagnes d’éducation civique et électorale.

---

<sup>1</sup> ACE Project, *L’Encyclopédie ACE : Éducation civique et électorale*, Ed. 2013 ; [www.aceproject.org](http://www.aceproject.org)

<sup>2</sup> Konrad Adenauer Stiftung, *Éducation civique et animation de l’action civique*

## A. Objectifs du manuel

Le présent manuel essaie de répondre à trois (3) objectifs précis :

- (1) Mettre à la disposition de la société civile centrafricaine un guide de planification et d'exécution des campagnes de sensibilisation et d'éducation civique et électorale, pendant le processus électoral de 2019 – 2021 ;
- (2) Contribuer à l'effort de sensibilisation et d'éducation civique et électorale des électeur·trice·s ;
- (3) Créer les conditions de l'harmonisation et la cohérence des approches de sensibilisation, d'éducation civique et de mobilisation des électeur·trice·s.

Ces trois objectifs sont intimement liés et il convient d'affirmer que l'atteinte d'un de ces objectifs permet la réalisation des deux autres.

## B. Cible du manuel

Ce manuel et tous les autres outils connexes sont destinés à l'usage de la Société civile centrafricaine. Ici, la société civile s'entend par l'ensemble des groupes civils organisés, notamment les ONG, les associations, les syndicats, les clubs, à l'exclusion des groupes professionnels plutôt commerçants.

## C. Approche définitionnelle : Éducation civique, Information des électeurs, Éducation électorale

Il est important de distinguer l'éducation électorale, l'information des électeur·trice·s et l'éducation civique. Certes, chacune de ces notions s'inscrit dans le continuum des activités de formation en appui aux élections et à la démocratie, et elles se renforcent mutuellement. Dès lors, il y a lieu d'assumer que la formation électorale doit s'appréhender comme un élément d'un programme d'éducation civique plus vaste.

Mais ces termes ne sont pas forcément interchangeables ; ils comprennent même des différences délicates en ce qui concerne les buts, le public visé, le message, les approches, les calendriers et/ou les mandats institutionnels.

### C-1. L'éducation civique

L'éducation civique fondamentale traite des concepts plus généraux se rapportant à l'État, la démocratie ou aux sociétés démocratiques, les droits et devoirs des citoyens, le rôle du gouvernement, ainsi que l'importance des élections périodiques et compétitives. Elle met l'accent sur la sensibilisation du citoyen et, aussi, sur sa participation à tous les aspects de la vie

au sein d'une société démocratique. L'éducation civique est un processus continu – ou en tout cas, elle devrait être continue – qui n'est pas lié au cycle électoral.

Cependant, l'information et l'éducation électorale peuvent faire partie d'efforts plus généraux en matière d'éducation civique. Celle-ci peut être menée par le biais du système scolaire et universitaire, des organisations de la société civile et si possible par des organismes publics, sans qu'il s'agisse nécessairement des organes de gestion des élections.

## **C-2. L'information des électeurs et électrices**

L'information des électeur·trice·s comprend l'information permettant aux citoyens qui ont la qualité d'électeur·trice·s de voter, y compris celle se rapportant à la date, l'heure et le lieu du vote ; le type d'élection ; l'identification nécessaire pour établir l'admissibilité ; les exigences liées à l'inscription sur la liste électorale et les mécanismes du vote. Ces points constituent les éléments fondamentaux de l'élection et n'exigent pas d'expliquer des concepts plus généraux comme la démocratie, l'État, etc.

Des messages sont par conséquent conçus dans la perspective de chaque nouvelle élection. Généralement, ces activités peuvent être exécutées rapidement (bien qu'une planification adéquate reste toujours nécessaire). Principalement, les organes de gestion des élections ont le devoir de fournir ces éléments d'information, et ce, même si lors de l'élection, les candidat·te·s et les organisations de la société civile le feraient aussi.

## **C-3. L'éducation électorale**

L'éducation électorale fondamentale traite principalement de la motivation des électeur·trice·s et de leur préparation, en vue de participer pleinement aux élections. Elle comporte des éléments d'information sur le vote et le processus électoral qui sont relativement plus complexes. Elle traite aussi de concepts tels que le lien entre les droits fondamentaux de la personne et le droit de vote ; le rôle, les responsabilités et les droits des électeur·trice·s ; la relation entre les élections et la démocratie et les conditions nécessaires pour la tenue d'élections démocratiques ; le caractère secret du vote ; les raisons pour lesquelles chaque vote est important et son incidence sur la responsabilité publique ; et la façon dont les votes se traduisent en sièges. Il faut expliquer ces concepts, et non pas seulement exposer les faits. A cet égard, l'éducation électorale, comparativement à l'information des électeurs, requiert plus de temps pour sa mise en œuvre et idéalement, cette démarche devrait se faire de manière continue. Ce type d'information est le plus souvent fourni par les organes de gestion des élections et les organisations de la société civile.

Dans les sociétés qui ont connu des changements importants de systèmes, de processus et de procédures de nature électorale, ainsi que dans les cas des électeur·trice·s qui viennent d'obtenir

le droit de vote et qui votent pour la première fois, les programmes d'information et d'éducation électorale devront aborder en détail tant des faits que des concepts.

L'éducation civique et électorale a pris de l'ampleur avec la vague de démocratisation et les premières élections de transition en Afrique. A ce jour, les efforts d'éducation tirent le parti des meilleures connaissances en matière de technologies et de méthodologies dans les domaines des communications, de l'information et de l'éducation. La pratique, plutôt que la théorie, est devenue la norme. En conséquence, c'est l'engagement d'informer et de stimuler l'électorat qui mène le secteur plutôt qu'un ensemble de principes facilement perceptibles. Ainsi, à chaque élection, l'on s'est penché sur les thèmes, méthodes et pratiques pédagogiques importants, les ressources disponibles, et les limites nationales qui régissent non seulement les programmes généraux d'éducation civique et électorale pouvant être offerts d'une année à l'autre, mais aussi le programme particulier nécessaire pour chaque élection, referendum ou plébiscite.

## CHAPITRE I : L'ÉDUCATION CIVIQUE

D'une manière générale, l'éducation civique peut être définie dans des termes qui la sortent du cadre de la politique électorale et de celui de l'administration des élections. De même, il se peut qu'une personne responsable de l'éducation électorale participe à une démarche générale d'éducation civique. Certains éléments laissent à penser que l'éducation électorale est un amalgame de l'information aux électeur·trice·s et de certains aspects d'un programme d'éducation civique se rapportant aux élections.

En général, l'éducation civique est menée dans des contextes informels de formation aux adultes. Ceci n'exclut pas qu'il puisse y avoir une dimension éducative formelle dans les écoles. Ainsi que le présente cette section, dans une démocratie, l'enseignement et l'apprentissage de l'éducation civique seront plus efficaces dans le feu de l'action, au moment où on lutte pour établir ladite démocratie, puis pour en assurer la viabilité.

L'éducation civique vise à encourager les citoyen·ne·s à participer pleinement à la vie politique d'une collectivité et d'un pays disposant d'un engagement envers les valeurs et les principes fondamentaux de la démocratie. Ceci étant un objectif de travail, ceux qui planifient et mènent les programmes d'éducation civique ont élaboré des programmes de cours très variés. Au niveau scolaire, les établissements en Australie et aux États-Unis, par exemple, ont mis au point des normes ou des repères énonçant précisément ce que devrait couvrir un programme de formation. Un tel souci de précision ne semble pas aussi présent dans d'autres pays, et celui-ci ne fait pas partie non plus des interventions informelles auprès des adultes. De même, si l'éducation civique est confinée à l'école, elle pourrait être ramenée au même niveau que les autres matières qui deviennent non pertinentes après l'école, ou même pendant la vie scolaire, en raison des possibilités limitées qui s'offrent aux enfants de participer à la vie politique.

Il existe un certain consensus en ce qui concerne les types de messages qui doivent faire partie des présentations théoriques, lesquels forment l'épine dorsale d'un programme d'éducation civique des adultes. Ces messages seront complétés avec du matériel additionnel qui prendra en compte résolument l'histoire de chaque société, la façon dont elle s'occupe des concepts de consentement contingent et d'incertitude limitée, ainsi que les règles et les pratiques de leur démocratie particulière.

- **Différence entre Éducation Civique et Éducation ordinaire : Andragogie VS Pédagogie**

Lorsqu'on parle d'éducation civique, on a tendance – et à juste titre – de penser à l'éducation des adultes. Très souvent et cela depuis l'avènement de la démocratie en Afrique, l'exigence d'éducation civique ou éducation à la citoyenneté s'est imposée. La Centrafrique compte un taux

assez important d'analphabètes<sup>3</sup> et d'adultes qui n'ont pas encore une compréhension solide de la question de l'État ou de la démocratie. Organiser donc une forme d'éducation spécifique pour eux devient indispensable, si l'on veut s'assurer de leur participation aux processus politiques et électoraux.

- **Définition**

Le nombre de définitions concernant la formation d'adultes est assez élevé. Cela est dû à la relative jeunesse du concept. Mais d'une manière générale, on tend à faire le consensus autour de l'explication du terme "*former*" : Former, c'est modifier le comportement.

On retrouve cette manière de voir dans l'utilisation bien connue des termes "*enseigner*" et "*former*". *Enseigner*, c'est apporter du savoir ; *former*, c'est donner du savoir-faire.

Il reste à savoir, si ce qui est donné est effectivement reçu. Il y a donc un lien étroit entre action et formation.

La modification du comportement impose de devoir recourir à une phase d'action comme médium du comportement et la prise de conscience comme moyen intellectuel de modifier son action. L'action permet à l'apprenant·e d'agir sur son environnement, comme l'environnement agit de la même manière sur l'apprenant·e. Ceci implique que le formateur·trice ne soit qu'un·e intervenant·e, un·e accompagnateur·trice et un·e créateur·trice d'environnement de formation permettant à l'apprenant·e de se former par lui-même ou elle-même. D'autant que c'est le seul moyen pour elle/lui d'y parvenir, en effet, la/le formateur·trice ne peut « déposer » du savoir-faire dans la tête d'un·e apprenant·e. Il ne peut que déployer un espace propice à l'acquisition de nouveaux comportements qu'elle ou il veut induire chez la personne qu'elle ou il veut former et tout faire pour que ceux-ci soient efficaces.

Cette notion, relativement nouvelle dans le champ des sciences de l'éducation, est sans doute l'un des plus importants et des plus intéressants éclairages que l'on puisse trouver, concernant l'analyse de l'activité et des apprentissages. Elle s'inscrit dans un esprit de remplacement des sciences cognitivistes actuellement dominantes dans le domaine de la formation en général.

- **Différences entre Andragogie et Pédagogie (gogie)**

L'andragogie est une science encore jeune dont beaucoup de champs restent à découvrir. Pour l'instant, et afin de posséder des bases scientifiques valables, le formateur d'adultes se tourne souvent vers toute la littérature du domaine de la pédagogie et de l'enseignement. Or, il semble que le temps et la recherche définissent très clairement une différence entre ces deux sciences :

---

<sup>3</sup> En Centrafrique, en 2015, le taux d'alphabétisation est estimé à 50,7 % chez les hommes et 24,4 % chez les femmes

*former*, ce n'est pas *enseigner*. On retrouve encore souvent cette confusion auprès d'enseignants, voire auprès de certains formateurs d'adultes. L'assertion courante et erronée voulant que "*former*", c'est "*enseigner*" à un·e adulte, ne peut être valable.

Avec le temps, on se rend compte que la formation des adultes se différencie de plus en plus de la pédagogie (éducation des enfants). Entre autres choses, on remarque que l'adulte ne mémorise pas de la même manière que l'enfant (il n'a plus l'habitude d'apprendre par cœur), il n'accepte pas les idées toutes faites et a besoin d'être convaincu (il a l'esprit moins malléable et beaucoup de préjugés). De plus, l'apprentissage est une remise en cause des certitudes de l'adulte ; d'où cette définition : « Changement de comportement observable et persistant »<sup>4</sup> ; ce qui est parfois mal perçu. Par contre, l'adulte dispose d'une expérience, sur laquelle on peut s'appuyer, et d'un esprit critique plus développé.

L'adulte a besoin :

- de savoir où il va pour assimiler : le sujet doit être introduit, les objectifs pédagogiques rigoureusement annoncés, il faut mettre en avant le lien logique entre les différentes phases de la formation ;
- de comprendre les raisons de la formation, pour être motivé : les actions doivent être justifiées et acceptées par les apprenant·es ;
- de s'appuyer sur son expérience, pour se retrouver : la connaissance doit sembler surgir des connaissances passées, être une adaptation de ce qui est déjà connu ; l'enseignement·e doit être interactif·e.

En conclusion, si la formation n'a pas de "sens" pour l'apprenant, alors ce dernier ne pourra adhérer à la formation reçue.

Afin d'obtenir cette situation favorable à la formation, différentes techniques existantes s'appuient souvent sur la participation active de l'apprenant·e, sous la forme d'échanges interactifs (« qu'en pensez-vous ? ») ; de mises en situation (jeux de rôles, à ne pas confondre avec l'activité ludique) et de retours d'expériences. Ceci afin de maximiser l'adéquation entre la formation donnée et ce que l'apprenant·e adulte pourra tirer de sa formation.

On peut aussi penser que, sur nombre de points précités, les besoins des adultes ne diffèrent pas fondamentalement de ceux des adolescent·e·s, mais qu'ils sont simplement plus visibles. C'est ce qui a conduit à encourager le retour des adultes apprenant·e·s à l'école, dans le cadre de la formation récurrente.

---

<sup>4</sup> Alain Astouric, *Réussir vos interventions de formation : Les fondamentaux de la pédagogie des adultes*, Chronique Sociale, 2007.

## I. LES DIFFERENTES METHODOLOGIES ET LES OUTILS DE L'EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE

### I-1. Les sessions interactives ou séances participatives

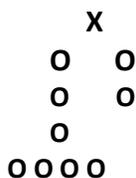
Les sessions interactives consistent à organiser des séances d'animation avec un groupe relativement restreint d'adultes (Entre 10 et 20 personnes). Un-e Animateur·trice conduit la session, en utilisant les outils adaptés à l'audience. Si l'audience est composée de personnes analphabètes, l'Animateur·trice devra avoir des outils visuels et s'adresser à l'audience dans sa langue. Si l'on est dans un milieu *Sango*, par exemple, l'Animateur·trice/Formateur·trice doit parler couramment le *Sango* et avoir la capacité d'expliquer des concepts souvent complexes dans des mots simples, en donnant suffisamment d'illustrations pour faciliter la compréhension des auditeur·trice·s.

Une séance interactive doit :

- Être organisée dans un cadre convivial où les participants se sentent à l'aise et à des heures qui sont acceptables ;
- Traiter idéalement d'un seul thème pour éviter la confusion ou les interprétations diverses ;
- Donner la parole à tous celles et ceux qui désirent la prendre ;
- Durer un maximum de 2 heures ;
- Les participants doivent être assis de façon à ce que tou·te·s puissent se voir en même temps et nul n'est obligé de tourner la tête, pour voir la personne qui parle. Pour ce faire, les participants peuvent être assis en Cercle, ou en U.

Installations possibles d'une séance d'animation interactive :

#### Horseshoe



- Encourage la participation et permet le contact visuel entre les participants et le formateur·trice/animateur·trice ;
- Le formateur·trice/animateur·trice peut se déplacer et aller au plus près des participants ;
- Cet arrangement marche bien, quand il y a des démonstrations à faire où des visuels sont présentés ;
- Bonne formation, lorsque les apprenant·e·s sont impliqué·e·s dans les échanges.



### I-3. Le jeu ludique ou l'éducation dans le divertissement

Il est possible d'éduquer les jeunes adultes et les adultes d'un certain âge, en utilisant des jeux ludiques qui divertissent, pendant qu'un apprentissage prend place. C'est le cas du jeu DEMOCRAPOLI par exemple, conçu et disséminé à partir de 2010 par le Groupe de Recherche et d'Action sur la Démocratie et les Élections (GRASDEL), une ONG nigérienne. Ce jeu est utilisé pour informer et sensibiliser sur les élections.

DEMOCRAPOLI se présente sous la forme d'un kit modulable en fonction du type d'élection et utilisable par un groupe de 20 joueurs (jeunes ou adultes). Chaque joueur est placé dans un rôle spécifique effectivement assumé dans le processus électoral. Ce qui met chaque joueur en situation réelle.

Exemple de kit DEMOCRAPOLI :



La mallette du kit  
DEMOCRAPOLI-MALI ECM/IFES



Le tableau des quartiers du District de Bamako

Les badges d'identification des 20 joueurs



Le fichier électoral et les accessoires de calcul



#### **I-4. Les émissions radiophoniques**

La radio est certainement un des meilleurs moyens pour atteindre les populations rurales, dans des zones parfois difficiles d'accès ou dans les zones où le déploiement des animateurs peut coûter très cher. Des émissions radiophoniques peuvent être enregistrées puis disséminées à différentes stations radios, pour diffusion.

Il y a aussi la possibilité d'organiser des émissions en direct, lorsque les animateurs reçoivent une formation adéquate pour l'information et la sensibilisation des électeur·trice·s.

La radio a cependant une limite : elle ne permet pas une interaction, souvent indispensable, entre l'auditeur·trice et l'animateur·trice. Même lorsqu'il s'agit de débats radiophoniques, très peu d'auditeurs ont la chance de pouvoir téléphoner et participer à la discussion.

Malgré tout, la radio reste un outil indispensable dans le contexte de la Centrafrique, où il y a un nombre croissant de radios privées, communautaires ou confessionnelles.

#### **I-5. Les émissions télévisées**

La chaîne de télévision nationale centrafricaine permet d'atteindre un large public.

La télévision reste un moyen important de communication par son effet visuel. C'est le canal idéal pour la diffusion d'émissions de débats, satiriques ou d'information sur des thèmes spécifiques. Cela contribue à une compréhension plus large du processus. Moyen de diffusion de messages, la télévision demeure un outil adéquat pour les bandes déroulantes incitatives. Elle est un outil puissant pour les émissions spéciales, les films didactiques sur les différents modes opératoires du processus électoral et un atout majeur pour afficher la transparence de l'organe national de gestion des élections.

La principale limite de la télévision est qu'elle n'est pas à la portée de tou·te·s, de même qu'elle ne couvre pas complètement le territoire national.

#### **I-6. La vidéo didactique**

La vidéo didactique est l'un des meilleurs moyens de simulation de thèmes liant à la fois l'image et le son. Elle met en exergue les éléments caractéristiques des situations d'apprentissage, dont la ou le commanditaire ou la ou le formateur·trice peut choisir la valeur, afin d'influencer fortement les apprenants.

Facile à réaliser, d'une durée minimale, avec un scénario simple et l'utilisation des voix en off pour les commentaires, la vidéo didactique permet d'éduquer et de sensibiliser le public cible sur le processus électoral.

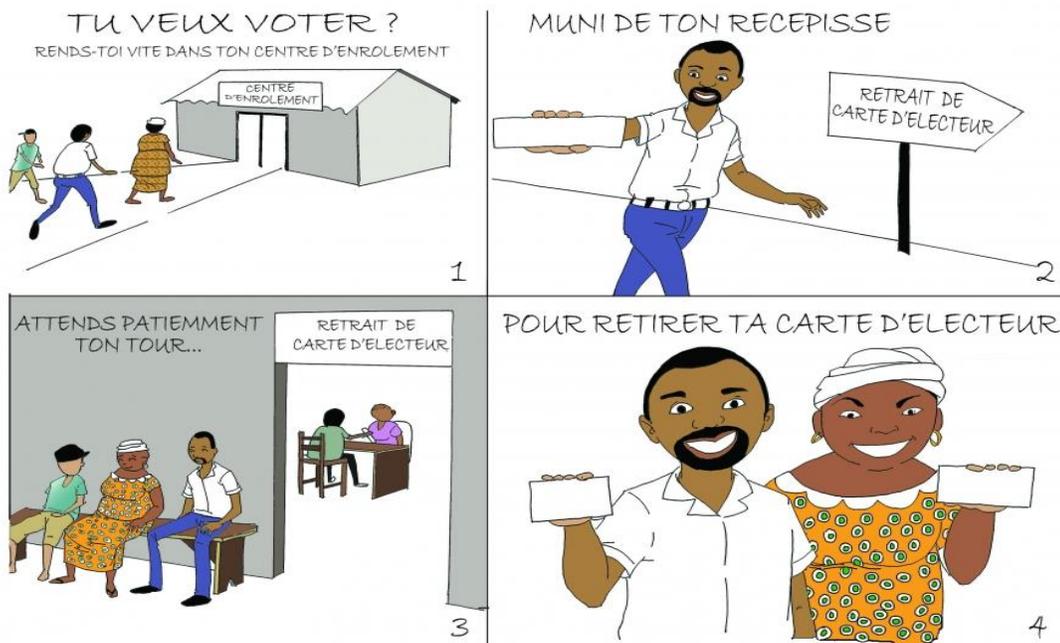
Elle peut être disponible sous plusieurs formats et supports tels que le site web de l'A.N.E., les réseaux sociaux (YouTube, Facebook...), les supports amovibles et même les téléphones portables.



### I-7. La bande dessinée

La bande dessinée (communément abrégée BD) est une forme d'expression artistique, souvent désignée comme le neuvième art, utilisant une juxtaposition de dessins (ou d'autres types d'images fixes, mais pas uniquement photographiques), articulés en séquences narratives et le plus souvent accompagnés de textes (narrations, dialogues, onomatopées, etc.).

Les BD ont un caractère ludique et attractif et suscitent beaucoup d'intérêt chez les analphabètes, de même que les jeunes en sont friands.



## II. LES EXIGENCES PEDAGOGIQUES

Quelle que soit l'audience, éduquer exige un ensemble de prérequis. Il faut en effet, avant tout :

- Avoir un ou des objectifs pédagogiques précis ;
- Un curriculum ;
- Un plan de déroulé de la séance ;
- Avoir des outils didactiques adaptés à l'audience ;
- Avoir des textes de référence, comme la Constitution, la loi électorale, les lois organiques, etc.

L'effort d'éducation n'atteindra les résultats escomptés que lorsque ces quelques exigences sont satisfaites. Et lorsqu'elles sont satisfaites, le formateur·trice/animateur·trice est alors à même de mesurer son propre progrès et la réussite de l'effort d'éducation en général.

## III. LES THEMES PERTINENTS D'EDUCATION CIVIQUE DANS LE CONTEXTE CENTRAFRICAIN

Un effort d'éducation civique est différent d'un enseignement classique. Ce dernier vise à faire assimiler un ensemble de connaissances et d'aptitudes et est très souvent sanctionné par la délivrance d'un certificat ou d'un diplôme.

L'éducation civique vise simplement à former de bon·ne·s citoyen·ne·s, conscient·e·s de leurs droits et devoirs et participant aux processus politiques de façon éclairée. Il faut donc éviter de traiter les sujets de manière académique et éviter d'entrer dans les débats idéologiques.

L'éducation civique vise même souvent une population analphabète donc non préparée à assimiler les grandes théories, même si les thèmes abordés font le plus souvent l'objet d'études des facultés de Droit et de Sciences politiques.

Il existe une myriade de thématiques, parmi lesquelles nous avons choisi celles que nous estimons pertinentes dans le contexte centrafricain, où la démocratie est encore en construction et donc fragile.

### III-1. La Constitution

#### *Quelques éléments d'animation*

Pourquoi parle-t-on tant de la Constitution ? C'est parce qu'elle est la loi fondamentale de la République ; elle est supérieure à toutes les autres normes édictées dans un pays. Elle pose les règles d'organisation de l'État et gère les relations entre les différentes institutions qui forment l'ossature de l'État.

Il faudra expliquer à l'audience que la Constitution est si importante, que son respect est protégé par la Cour Constitutionnelle qui vérifie chaque fois, qu'aucune loi n'est en contradiction avec ses dispositions ; et que le Président de la République en est le gardien.

Durée suggérée pour une séance sur la Constitution : **15 minutes**.

### III-2. La démocratie

#### *Quelques éléments d'animation*

La plupart des textes traitant de la démocratie commencent par cerner l'origine du mot et décrivent la première démocratie officielle et reconnue. Ils fournissent aussi des définitions du terme, qui ont été utilisées au fil des années. Un certain nombre de définitions, simples et complexes, figurent ci-dessous. Elles pourraient servir à influencer les définitions formulées par les groupes cibles eux-mêmes.

- (1) « Démocratie provient des mots grecs **dem**, qui signifie **peuple**, et **kratos**, qui signifie **autorité ou pouvoir**.
- (2) « ... gouvernement dirigé avec le consentement librement donné du peuple ».
- (3) « ... un système de gouvernement dans lequel l'autorité suprême revient au peuple ».
- (4) « Gouvernement par le peuple dans un pays, directement ou par représentation ».
- (5) « La forme de gouvernement dans lequel le contrôle politique est exercé par tout le peuple, soit directement, soit par l'entremise de représentants élus ».
- (6) « Le mot **démocratie** lui-même signifie **gouvernement par le peuple**. Une démocratie est un système dans lequel le peuple peut changer ses dirigeants de façon pacifique et qui donne au gouvernement le droit de gouverner parce que le peuple dit qu'il [gouvernement] le peut.

Durée suggérée d'une séance sur la démocratie : **20 minutes**.

### III-3. L'État

#### *Quelques éléments d'animation*

L'État est à la fois une réalité historique et une construction théorique, ce qui explique la difficulté de le définir de manière pleinement satisfaisante. Dans ses Contributions à la théorie générale de l'État (1921), le juriste Carré de Malberg le définit comme une "communauté d'hommes, fixée sur un territoire propre et possédant une organisation, d'où résulte pour le groupe envisagé dans ses rapports avec ses membres une puissance suprême d'action, de commandement et de coercition". Il souligne ainsi la double acception de la notion d'État, qui correspond à un **mode d'organisation sociale territorialement défini** et à un **ensemble d'institutions** caractérisées par la détention du monopole de l'édiction de la règle de droit et de l'emploi de la force publique (Vie Publique).

Dans une séance d'éducation civique sur l'État, il est essentiel de mettre un accent sur :

- (1) L'aspect territorial ;
- (2) Le pouvoir politique et ;
- (3) La population.

Un État comporte obligatoirement ces trois éléments. L'État cesse d'exister lorsqu'un de ces éléments manque. Ce sont ces éléments qui permettent à l'État d'être reconnu comme tel par les autres États.

Durée suggérée pour une séance sur l'État : **30 minutes**.

### **III-4. Les Institutions de la République Centrafricaine**

#### ***Quelques éléments d'animation***

L'État de Centrafrique est organisé en Institutions et Services. Les Institutions de la République Centrafricaine sont :

- Le Président de la République ;
- Le Parlement ;
- La Cour Constitutionnelle ;
- La Haute Cour de Justice ;
- Le Conseil Économique et Social ;
- Le Conseil National de la Médiation ;
- Le Haut Conseil de la Communication ;
- L'Autorité Nationale des Élections ;
- La Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance.

Une Institution est une entité juridique consacrée par la Constitution et participant à l'exercice des prérogatives reconnues à l'État, comme par exemple mobiliser l'armée nationale pour aller en guerre, rendre justice, voter les lois etc.

L'Institution ne se confond pas avec l'individu qui l'incarne ou qui la dirige. Même si l'individu meurt, l'Institution demeure, elle continue sa vie jusqu'à ce qu'il en soit mis fin de façon juridique. Par exemple l'adage dit : "le Roi est mort, vive le Roi". La mort d'un Roi n'entraîne pas la disparition de la royauté ; un autre Roi succèdera au défunt Roi.

Les Institutions sont incarnées ou dirigées par des personnes souvent élues, par exemple le Président de l'Assemblée Nationale ; ou nommées, par exemple le Président de la Cour Constitutionnelle.

Il est essentiel d'expliquer pourquoi la Centrafrique est dirigée par un Président et non un Roi. La réponse simple est que la Centrafrique est une République et non un Royaume et que cela est édicté par l'article 24 de la Constitution centrafricaine du 30 mars 2016.

Durée conseillée pour une séance sur les Institution de la République : **30 minutes**.

### III-5. L'organisation administrative de la Centrafrique

#### *Quelques éléments d'animation*

La Centrafrique est un État unitaire qui est subdivisée, selon la loi N°20-008 du 07 avril 2020 portant Organisation et Fonctionnement des Collectivités Territoriales

Afin de mieux comprendre la notion d'État unitaire par votre audience, utilisez des illustrations comme le Tchad, le Mali, le Burkina Faso, etc. Afin de mieux étayer, il faudra ajouter que par opposition, il y a des États fédéraux comme la Tanzanie, le Nigeria, les États Unis d'Amérique, etc.

Durée conseillée pour une séance sur l'organisation administrative : **30 minutes**.

### III-6. L'état de droit

#### *Quelques éléments d'animation*

Un des moments essentiels dans l'apparition de l'état de droit en Occident a été la formalisation d'un principe fondamental en droit pénal : le principe de légalité des délits et des peines. Ce principe a été énoncé par Beccaria, juriste et économiste italien, dans son ouvrage *Des délits et des peines* en 1764. Selon ce principe, il ne peut exister d'infraction qui ne soit prévue par un texte légal ; le juge ne peut inventer un délit ou un crime, sous peine de trahison.

Le principe de légalité a deux conséquences heureuses :

- Il permet d'établir la sécurité juridique : la ou le délinquant·e sait exactement ce qu'elle ou il risque en commettant telle ou telle infraction.
- Il instaure une sécurité physique en limitant le pouvoir étatique par la loi : la ou le juge appliquera des lois générales et ne pourra faire exception pour telle ou telle personne.

L'état de droit a été un des buts fondamentaux des révolutionnaires français. Ils voulaient ainsi soumettre tous les individus, y compris les rois, au droit.

On entend par état de droit, un État dans lequel tous les individus ou collectivités ont leurs activités déterminées et sanctionnées par le droit. Chacun agit dans le cadre fixé par les lois et les règlements. Le commerce se fait selon la loi, le Préfet administre selon la loi, le Maire gère la

commune dans le cadre fixé par la loi et non pas parce qu'il le veut ou parce qu'il est le plus fort de la Commune. Le juge tranche les litiges selon la loi et ceux qui commettent des infractions comme voler par exemple, sont punis conformément à la loi.

Un État de droit s'oppose à un État où règne l'arbitraire, le bon plaisir du Prince ; bref, l'État où certaines personnes, autorités ne voient pas leurs activités et pouvoirs encadrés, limités par le droit. C'est l'État de police.

Il faut insister sur le fait que la notion d'état de droit est vide et n'induit pas de conséquences pratiques s'il n'y a pas de sanction, ou si les règles juridiques ne voient pas leur application contrôlée.

Deux contrôles cumulés ou non sont possibles :

- Le contrôle politique : par exemple, aujourd'hui le Président de la République centrafricaine est le garant politique du respect de la Constitution (art. 33 de la Constitution de 2016) par les autres Institutions politiques ;
- Le contrôle juridictionnel : par exemple, aujourd'hui, la Cour constitutionnelle est le garant juridictionnel du respect de la Constitution par l'Assemblée Nationale et le Président de la République (art. 95 de la Constitution de 2016).

Durée conseillée pour une séance sur l'organisation administrative : **40 minutes**.

### III-7. La citoyenneté

#### *Quelques éléments d'animation*

Votre auditoire devra comprendre que la citoyenneté est conférée par la nationalité, qui est un statut juridique. Il faut insister sur le fait que la citoyenneté n'a rien à voir avec l'ethnie ou la région d'origine d'un individu.

La nationalité peut être conférée à un individu de diverses manières :

- Par la naissance : lorsqu'on naît sur le territoire centrafricain ou lorsqu'à la naissance les deux parents ou l'un des deux parents est Centrafricain, on acquiert automatiquement la citoyenneté centrafricaine, à moins d'y renoncer soi-même.  
Dans un pays comme la Centrafrique, la seule naissance sur le territoire centrafricain ne suffit pas à conférer la nationalité centrafricaine ; Au moins un des parents doit être centrafricain.
- Par la naturalisation : On peut devenir citoyen centrafricain par voie de naturalisation. Celle-ci est obtenue à la suite d'une demande de l'intéressé, faite sur la base de critères qu'il faut remplir pour que la demande soit recevable.

Le/la citoyen·ne a le droit de prendre part aux élections comme électeur·trice et/ou candidat·e et elle ou il a le droit de s'installer partout sur l'étendue du territoire centrafricain, à condition simplement de respecter les règles de la République.

En Centrafrique, comme ailleurs dans le monde, seuls les citoyen·ne·s ont le droit de voter et de se porter candidat·e·s à une élection.

Durée conseillée pour une séance sur la citoyenneté : **30 minutes**.

### **III-8. Les droits et libertés reconnus aux Centrafricains**

#### ***Quelques éléments d'animation***

Les droits sont inscrits dans la Constitution de la Centrafrique en son titre premier. Le premier droit est celui à la vie. Chacun a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, selon l'article 3, alinéa 1.

L'article 6 de la Constitution va plus loin et insiste sur le fait que tous les êtres humains naissent libres et égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale.

En plus des points qui précèdent, on retiendra : le droit à la liberté d'entreprise (Art. 13), le droit au travail et à un environnement sain (art. 11).

Durée suggérée d'une séance sur les droits et libertés reconnus aux Centrafricains : **40 minutes**.

### **III-9. Les Devoirs et responsabilités du citoyen**

#### ***Quelques éléments d'animation***

Chaque citoyen·ne a des droits mais également des devoirs. D'ailleurs les devoirs s'étendent souvent à toute personne résidant sur le territoire national. Il en est ainsi de l'obligation de respecter la Constitution, les lois et règlements de la République.

Chaque Centrafricain·e est tenu·e de payer ses impôts et taxes, surtout lorsqu'on exerce une activité à but lucratif. De même, quand on a un commerce dans un marché public, on doit s'acquitter de la patente annuelle, payer les taxes communales, prélever la TVA et la reverser au Trésor public.

La défense de la Patrie est un devoir pour tou·te·s les Centrafricain·e·s. Toute personne est tenue de respecter et protéger les biens publics (Bâtiments publics, véhicules de l'État, écoles publiques etc.).

Lorsque le pays vous confie une responsabilité, vous êtes tenu-e-s de l'accomplir avec conscience, loyauté et probité.

Tou-te-s les Centrafricain-e-s doivent protéger l'environnement et promouvoir la qualité de la vie dans nos communautés. En mai 2020, le Parlement a voté une loi interdisant la production et le commerce de sachets plastiques pour la protection de l'environnement. Chaque Centrafricain-e a le devoir de respecter cette interdiction et assister le gouvernement dans l'application effective de cette mesure.

Durée suggérée d'une séance sur les devoirs et responsabilités du citoyen : **30 minutes**.

### III-10. La laïcité ou le sécularisme

#### *Quelques éléments d'animation*

Il s'agit ici d'un thème sensible qui mérite qu'on y accorde beaucoup d'attention. Son explication devra être simple et il faut éviter d'entrer dans les spéculations idéologiques. La **laïcité** ou le **sécularisme** est le principe de séparation de l'État et de la religion. Ce principe pose donc l'impartialité ou la neutralité de l'État à vis-à-vis des confessions religieuses. Par extension, laïcité et sécularisme désignent également le caractère indépendant des institutions publiques ou privées à l'égard du clergé. Ainsi, **La laïcité** s'oppose à la reconnaissance d'une religion d'État. Toutefois, le principe de séparation entre l'État et les religions peut trouver des applications différentes selon les pays.

La laïcité de l'État centrafricain est consacrée par la Constitution de mars 2016, en son article 24. Et l'une des plus importantes traductions concrètes du principe de laïcité concerne l'état-civil qui est tenu par l'Officier d'état-civil (le Maire). En effet, tous les actes d'état-civil (naissance, mariage, décès, etc.) doivent être enregistrés devant l'Officier d'état-civil (art. 107 de la Loi n° 97-013 portant Code de la famille). Par conséquent, les sacrements religieux, notamment en ce qui concerne le mariage et le baptême, n'ont qu'un caractère optionnel.

Par principe, la laïcité est un concept étroitement lié à celui de la liberté d'expression et d'opinion. Il est permis à chacun-e de pratiquer la religion de son choix, tant que cette pratique ne va pas à l'encontre des droits d'autrui. On est libre d'être chrétien-e, musulman-e, bouddhiste etc. et on ne peut obliger personne à suivre sa voie ou empêcher quelqu'un de pratiquer la religion de son choix. C'est pourquoi Claude Nicolet (historien des institutions et des idées politiques) écrit que : "La laïcité ne nous a pas été donnée comme une révélation. Elle n'est sortie de la tête d'aucun prophète ; elle n'est exprimée dans aucun catéchisme. Aucun texte sacré n'en contient les secrets, elle n'en a pas. Elle se cherche, s'exprime, se discute, s'exerce et, s'il faut, se corrige et se répand".



Durée suggérée d'une séance sur la laïcité : **30 minutes**.

### III-11. La séparation des Pouvoirs

#### *Quelques éléments d'animation*

La séparation des Pouvoirs est un principe qui préconise que les trois grandes fonctions de l'État (le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire) soient, chacune, exercées par un organe ou une instance différente :

- Le pouvoir exécutif est détenu par le Président de la République, qui l'exerce avec un gouvernement dirigé par un Premier Ministre. Il exécute les lois ;
- Le pouvoir législatif est dévolu au Parlement qui édicte les lois ;
- Le pouvoir judiciaire est assuré par les juridictions qui règlent les litiges.

Le contrôle que chacun des trois pouvoirs exerce sur les autres est sensé préserver les citoyens contre les abus éventuels et les atteintes à leurs droits fondamentaux.

La séparation des pouvoirs est appliquée dans la plupart des États démocratiques modernes. De ce fait, de nombreuses Constitutions privilégient le principe de la collaboration des différents pouvoirs, en leur attribuant des moyens d'action les uns sur les autres.

Cependant, dans la pratique, le pouvoir exécutif va souvent au-delà de son rôle, en s'assurant la mainmise sur les autres pouvoirs (nomination des juges, possibilité de légiférer...)

Durée conseillée d'une séance sur la séparation des pouvoirs : **30 minutes**.

### III-12. Les symboles de la République

#### *Quelques éléments d'animation*

- **Les Armoiries**

Par définition, les Armoiries sont un ensemble d'emblèmes qui distingue une collectivité. Bien souvent, les Armoiries traduisent les fondements de la collectivité en question. Comme ce sont des symboles, elles sont expressives. Elles signifient ce que la collectivité a de spécifique pour se distinguer des autres.

La loi n° 63-394 du 17 mai 1963, relative au sceau de l'État, aux sceaux publics et aux armoiries de la République dispose que ces armoiries sont constituées comme il suit :

- Ecu écartelé à la bordure de sable
- au 1, d'Argent à un arbre arraché de sinople
- au 2, d'Or à trois étoiles mal ordonnées à quatre raies de sable percées d'argent
- au 3, d'Azur à un doigt arraché de sable
- au 4, de sinople à la tête arrachée d'éléphant d'argent
- sur le tout : écu en cœur, de gueule à la filière d'argent chargé d'un tourteau d'argent portant Afrique de sable surchargé d'une étoile d'or à cinq raies
- l'écu surmonté d'un Soleil issant, chargé de : « 1<sup>er</sup> Décembre 1958 »
- le tout soutenu à dextre et à senestre, par l'emblème national
- collier : l'Ordre National du Mérite Centrafricain
- âme : « Zo Kwé Zo »
- devise : Unité - Dignité - Travail.

Les armoiries de la République jouent :

- Une fonction de la République. A ce titre, ce symbole doit être placé sur les documents officiels au milieu ou du côté droit, en timbre. C'est le cachet de la République ;
- Une fonction d'éducation en tant qu'appel à l'union et à la solidarité devant toute adversité.

- **La Devise nationale**

Originellement, la devise est une formule qui accompagne l'écu des armoiries. Par analogie, elle est conçue comme une maxime, une petite phrase, un mot qui est gravé sur un cachet, une médaille.

Par extension, on parle de paroles exprimant une pensée, un sentiment, un mot d'ordre.

La devise nationale est composée de trois mots : UNITE - DIGNITE - TRAVAIL. Elle résume l'idéal commun du peuple centrafricain et leur volonté d'œuvrer ensemble au développement de leur

patrie. A chacun de ces mots, tout·e Centrafricain·e doit se sentir interpellé et doit réagir en conséquence.

- **L’emblème national**

Selon l’article 24 de la Constitution de mars 2016, l’emblème de la République Centrafricaine est le drapeau à cinq (5) couleurs dont quatre (4) en bandes horizontales d’égale largeur de couleurs bleue, blanche, verte et jaune, barrées perpendiculairement en leur milieu, par une bande d’égale largeur de couleur rouge et frappé dans l’angle supérieur gauche par une étoile à cinq (5) branches de couleur jaune.

Le drapeau est le symbole qui incarne la souveraineté, le sentiment national. Il doit être placé au fronton de tous les édifices ou bâtiments officiels ainsi que sur les bureaux des citoyens.

- **L’hymne national**

L’hymne national de la République Centrafricaine est la Renaissance (art.24 de la Constitution).

Durée conseillée pour une séance sur les symboles de la République : **40 minutes.**

## CHAPITRE II : L'ÉDUCATION ÉLECTORALE

### I. QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION ÉLECTORALE ?

L'éducation électorale traite principalement de la motivation des électeur·trice·s et de leur préparation en vue de participer pleinement aux élections. Elle a essentiellement pour but de s'assurer que les électeur·trice·s sont prêt·e·s à prendre part au processus électoral, en plus d'être désireux·se·s et capables de le faire. Cela veut notamment dire que les électeur·trice·s comprennent le processus et ont confiance que celui-ci est approprié et efficace pour choisir des gouvernements et favoriser des politiques qui bénéficieront à l'électorat.

L'éducation électorale suffit-elle pour assurer la démocratie ? Tel que mentionné ailleurs dans cette partie du sujet, l'éducation électorale contribue grandement à s'assurer que les électeur·trice·s peuvent effectivement exercer leur droit de vote et exprimer leur volonté politique par l'entremise du processus électoral. Si les électeur·trice·s ne sont ni préparé·e·s, ni motivé·e·s à participer au processus électoral, des questions peuvent alors surgir quant à la légitimité, la représentativité et la réceptivité des responsables et des institutions élus. L'éducation électorale est en outre un projet très ciblé. Elle s'adresse aux électeur·trice·s admissibles et traite autant de scrutins particuliers que du processus électoral en général. Bien que l'éducation électorale soit essentielle au processus électoral démocratique, elle ne suffit pas pour assurer la démocratie. Des efforts continus d'éducation civique doivent s'ajouter à l'éducation électorale, pour favoriser la participation démocratique et la création d'une culture qui exige des élections périodiques. L'éducation civique s'inscrit dans une perspective plus large que l'éducation électorale. Elle s'intéresse aux citoyen·ne·s plutôt qu'aux électeur·trice·s, et elle insiste sur le lien entre la citoyenneté active et la société démocratique. Dans cette perspective, les citoyens doivent régulièrement prendre part au processus électoral, pas seulement au moment des élections (voir Chapitre I concernant l'Éducation civique).

Il est évident que la participation aux élections et le statut d'« électeur·trice » constituent un poids.

### II. POURQUOI ÉDUCER LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES ?

L'éducation électorale a pour but d'aider les administrateurs électoraux à mener des élections libres, justes, efficaces et rentables. Elle englobe l'information de base, que tout·e électeur·trice doit avoir afin d'arriver préparé·e au bureau de vote et voter le jour prévu du scrutin. L'éducation électorale sensibilise aussi les électeur·trice·s à l'importance de participer aux élections. Grâce à l'éducation électorale, les citoyens acquièrent des connaissances et développent des attitudes et des comportements qui stimulent et consolident la démocratie. Pendant une élection, l'éducation électorale permet aux citoyen·ne·s de s'organiser et de se mobiliser efficacement

pour appuyer des partis et/ou des causes, d'adopter un comportement adéquat pour une élection pacifique, d'accepter les résultats et de tolérer la concurrence et l'opposition.

L'éducation en soi ne peut faire en sorte que soit maintenue la démocratie. Toutefois, elle peut la protéger lorsque les citoyen·ne·s reçoivent l'appui d'un État démocratique et attentif à leurs besoins. En effet, des citoyen·ne·s éduqués peuvent même pallier les insuffisances sur le plan administratif en préparation d'une élection.

### **III. QUI DOIT SE CHARGER DE L'EDUCATION ELECTORALE ?**

Un programme d'éducation électorale national est une activité coûteuse, s'il n'incombe qu'à l'organe de gestion électorale. Il est préférable que soient combinées toutes les ressources disponibles du pays, surtout si l'élection en question est d'une grande importance. Dans ce but, l'organe de gestion électorale adoptera des règlements, offrira des incitatifs et fournira des renseignements qu'elle seule sera en mesure de donner. Il a été prouvé qu'il est plus facile à certains organismes de gestion électorale d'organiser et de stimuler des programmes d'éducation électorale, plutôt que de s'assurer que les candidat·e·s à une élection y participent vigoureusement et équitablement. Le développement d'un climat d'activité électorale et de débat public au sujet des questions et des candidat·e·s devrait cependant s'harmoniser aux initiatives d'éducation électorale. Les organismes de gestion électorale devraient encourager les activités partisans pour éduquer les électeur·trice·s aussi bien que les programmes d'éducation électorale non partisane dont ils se chargent.

### **IV. INFORMATION DES ELECTEUR·TRICE·S**

#### **IV-1. Les informations indispensables aux électeur·trice·s**

Il faut d'abord comprendre les besoins du public cible et diffuser les informations précises en temps opportun. Par exemple lorsque la révision de la liste électorale est en cours, les électeur·trice·s potentiel·le·s ont besoin de savoir quand un tel exercice commence, quand il prend fin, où est-ce que les populations pourront se rendre pour y participer etc. Ce travail d'information devra se faire suivant un plan détaillé et une planification cohérente, en faisant usage de tous les canaux de communication appropriés. Les points suivants feront nécessairement partie de l'information des électeur·trice·s :

- Temps et dates d'inscription des électeur·trice·s ou de la révision de la liste électorale ;
- Lieu de l'inscription ;
- Heures et date du scrutin ;
- Lieux et bureaux de vote ou d'enrôlement ;

- Services de vote spécial disponibles pendant un scrutin donné (Ex : l'assistance spéciale offerte aux personnes vivant avec handicap, comme les non-voyant·e·s, les sourd·e·s-muet·e·s, etc. ;
- Les documents administratifs exigés pour chacune des étapes ;
- Les services de sécurité présents sur les lieux de votes ;
- Comment marquer son choix.

## IV-2. Les messages standardisés d'éducation électorale

Les responsables de l'éducation électorale utilisent des messages standardisés, ce qui signifie que certains éléments clés d'un message doivent être communiqués ; un document comportant un message doit être reproduit tel quel ou redistribué pour diffusion ultérieure.

Il existe quatre messages généraux que tout programme d'éducation électorale communiquera. Les éducateur·trice·s devront travailler avec des spécialistes du contenu pour s'assurer que les messages seront compris par le public à qui ils sont destinés. Chaque pays a son histoire propre, qui guidera l'organisation, les procédures et les principes. Il est toutefois possible de faire ressortir les préoccupations à traiter dans chaque thème.

- **Élections et démocratie** : la démocratie ne peut prendre forme que dans une organisation ou une société moderne et complexe dotée d'un système, pour respecter les volontés exprimées par le vote de la majorité de citoyen·ne·s. Les élections sont un des évènements déterminants des démocraties modernes, et les élections périodiques et justes se fondent sur la présomption que les citoyen·ne·s pourront faire un choix entre des individus, des partis et des orientations politiques. Ils auront également la liberté d'exercer leur choix sans subir d'intimidation, et le droit de se porter candidat·e·s ou d'encourager d'autres individus à se porter candidat·e·s. Finalement, ils seront libres de débattre des orientations politiques et de former des associations qui feront directement partie de l'élection, qui appuieront certain·e·s candidat·e·s ou partis, ou qui leur fourniront des renseignements importants pour exercer leur droit de vote. Ils auront aussi la liberté de faire campagne au nom d'une cause particulière ou d'un·e candidat·e dans tout le pays.

Il est essentiel de s'attarder sur ces éléments ; il ne faudrait surtout pas croire qu'il est possible de mener des élections sans que ces conditions soient réunies. En Inde, l'organisme électoral doit déterminer si ces conditions sont présentes ou non avant de permettre le déroulement d'une élection. Par contre, des élections ont déjà eu lieu, à certains endroits, pour établir la crédibilité et une légitimité apparente du gouvernement alors que ce dernier n'avait aucune intention de s'assurer que les droits démocratiques fondamentaux étaient respectés au cours de la période électorale.

- **Le rôle, la responsabilité et les droits des électeur·trice·s.** Le message doit, en deuxième lieu, motiver les citoyen·ne·s à participer aux élections. Ces dernier·ière·s doivent savoir comment la participation de chacun·e aux élections contribue à mettre sur pied un gouvernement représentatif et à favoriser la responsabilisation des élus.  
Il ne suffit toutefois pas de s'attarder sur les rôles et les responsabilités. Les éducateur·trice·s doivent aussi tenir compte des droits des citoyen·ne·s dans le cadre d'une élection libre et juste. Aider les électeur·trice·s à comprendre ces droits facilite le contrôle de l'élection par les citoyen·ne·s et non seulement par les groupes spécialisés et permet de surveiller les candidat·e·s et l'administration électorale.
  
- **Votre vote compte.** Tous les systèmes insistent sur le principe selon lequel tout vote compte. Il y a par contre des nuances dans le message, selon le système électoral appliqué. Dans les systèmes de scrutin majoritaire uninominal, un petit nombre d'électeur·trice·s, dont les votes détermineront la majorité, peut décider du gagnant. Dans les systèmes utilisant la proportionnalité, tout vote compte pour l'établissement d'une représentation proportionnelle de la ou du candidat·e préféré·e des électeur·trice·s.  
Les électeurs doivent aussi savoir que le vote de chaque personne compte pour déterminer les droits qu'ils ont sur le parti élu ou la ou le représentant·e élu·e une fois l'élection terminée. Si on ne peut établir de relation représentative entre les citoyen·ne·s et les représentant·e·s élu·e·s, les citoyen·ne·s peuvent commencer à penser que leur vote ne compte pas beaucoup.
  
- **Votre vote est secret.** Dans plusieurs circonstances, il est important que les électeur·trice·s soient protégé·e·s de l'intimidation et des représailles personnelles et politiques subséquentes. Dans de tels cas, il faut faire comprendre que le vote est secret et éventuellement le prouver. Le caractère secret du vote a des connotations à la fois positives et négatives et peut être considéré comme suspect dans les sociétés qui accordent une grande importance à la communauté. Certaines sociétés pourraient ne pas vouloir considérer le caractère secret du vote, en raison d'une administration dysfonctionnelle ou de systèmes de croyances.  
Dans ces circonstances, les éducateur·trice·s peuvent se servir d'exemples de questions qui sont secrètes, ou qui ne peuvent être découvertes, pour illustrer au moyen de métaphores le processus de vote. Il peut y avoir des approches différentes, notamment lorsque les élections sont répétées et qu'il n'y a pas eu de conséquences néfastes pour les électeur·trice·s. La législation électorale devra appuyer le message en prenant soigneusement en considération la façon dont les votes seront comptés et que les résultats seront annoncés. Le vote individuel peut être secret, mais la préférence d'une communauté peut ne pas l'être, et ces deux possibilités peuvent entraîner des conséquences tout aussi importantes.

### IV-3. Les autres messages

Chaque élection aura aussi un ensemble supplémentaire de messages courants appropriés pour une élection particulière. Dans plusieurs cas, ces messages comprendront un slogan qui peut être utilisé dans des communications plus courtes, tels que des timbres, des affiches et des vêtements. Les éducateur·trice·s doivent concevoir ces messages dans une forme qui peut être largement utilisée. Comme l'utilisation du courrier électronique se répand de plus en plus dans le monde, ce moyen peut servir à distribuer très rapidement les messages et les slogans.

Par ailleurs, il existe un autre moyen de communiquer les messages courants, maintenant considérablement répandu. Il peut même constituer le document le plus important et le plus largement distribué par un programme d'éducation. Il s'agit du document Foire aux questions (FAQ).

### IV-4. La foire aux questions (FAQ)

Dès le début d'une période électorale, les éducateur·trice·s commencent à dresser une liste de questions qui sont fréquemment posées lors des ateliers, au cours d'appels téléphoniques et par le personnel électoral lors du recrutement et de la formation. Ces questions doivent être répertoriées et catégorisées. Quand on obtient une liste d'environ dix questions, des réponses succinctes doivent être préparées et le document contenant les questions et réponses doit être accessible le plus possible.

Cette liste de questions peut être modifiée plusieurs fois au cours d'un processus électoral. Des questions supplémentaires peuvent être ajoutées, et des renseignements additionnels qui sont disponibles pourraient venir changer ou compléter les réponses actuelles. Quelqu'un doit avoir la tâche d'actualiser la liste et de la distribuer.

Puisque la liste peut subir plusieurs changements et qu'elle peut être distribuée par courriel, par fax ou lors des ateliers de formation, il est important que chaque version soit numérotée et qu'elle indique la date et, dans les derniers jours de la période électorale, l'heure. Si la liste est dressée par l'organisme électoral ou par une autre organisation, elle doit comporter tout d'abord des renseignements détaillés sur l'organisation l'ayant préparée et distribuée, ainsi que les coordonnées pour obtenir plus d'informations.

Il peut y avoir des FAQ séparées pour le personnel de l'organisme de gestion électoral et les éducateur·e·s. Il est important de comprendre que différents groupes peuvent avoir différentes questions. Quel que soit le cas, ce résumé des principales préoccupations des citoyen·ne·s au sujet de l'élection et les réponses courtes et nettes sont un outil efficace qui justifiera les coûts de sa préparation.

## V. LES OUTILS ET APPROCHES ADAPTES A L'EDUCATION ELECTORALE EN CENTRAFRIQUE

L'expérience acquise en 2015-2016 et les années précédentes démontrent aisément qu'il faut combiner les outils et les approches lorsqu'il s'agit d'informer et éduquer les électeur·trice·s Centrafricain·e·s.

L'usage d'un outil ou d'un autre est plus ou moins dicté par les différentes phases du processus électoral.

### V-1. La période pré-électorale

Pour les besoins de ce manuel, nous proposons de considérer la période pré-électorale comme commençant avec l'enrôlement des électeur·trice·s ou l'établissement de la liste électorale. Pendant cette période les approches suivantes sont les plus adaptées :

- Les Communiqués diffusés à la radio et à la télévision nationale en Sango et en Français : Ces annonces devront être suffisamment fréquentes sans être ennuyantes. Un des problèmes de l'enrôlement est le contentieux et son traitement ; les requérant·e·s devront être informé·e·s du fait qu'elles ou ils peuvent se pourvoir devant un juge lorsque leur requête est rejetée et savoir dans quel délai ils devront agir. De la même façon, tout·e électeur·trice devra comprendre qu'il peut s'opposer à l'enrôlement d'une personne qu'il estime ne pas être un·e citoyen·ne centrafricain·ne donc inéligible à s'inscrire sur la liste électorale.
- Les annonces écrites dans la presse écrite : De telles annonces sont efficaces, surtout lorsqu'elles sont sur la page de couverture des journaux.
- Les SMS.
- L'internet et notamment les réseaux sociaux.
- Les dépliants, surtout à l'usage des partis politiques et des jeunes.
- Les crieurs publics dans les villages et campements : Ils constituent une source crédible d'informations dans leurs milieux ; par conséquent, tout intervenant (A.N.E., ONG, OSC, etc.) devrait les mettre à contribution.
- Rencontres avec les parties prenantes du processus.

### V-2. La période électorale

Au cours de la période électorale, il convient d'effectuer les actions suivantes :

- Diffusion de messages à la radio et à la télévision en Sango et en Français.
- Annonces dans la presse écrite : parution à la « une » de journaux.
- Les SMS.
- Internet notamment les réseaux sociaux comme Facebook.
- Diffusion de dépliants.

### V-3. La période post-électorale

Au cours de cette période, il convient d'effectuer les actions suivantes :

- Affichage de messages de paix.
- Les SMS.
- Internet.
- Bandes déroulantes.

## VI. LE POTENTIEL DES RESEAUX SOCIAUX DANS LA MOBILISATION DES ELECTEURS ET ELECTRICES

Le système des réseaux est un élément fondamental du capital social. Chaque société a des réseaux, qui peuvent s'articuler autour du travail, de l'église, de la mosquée, du sport ou de tout autre club ou groupe que l'on peut retrouver dans cette société. Les réseaux pourraient être utilisés pour rentabiliser davantage les programmes de formation électorale, atteindre un plus grand nombre de personnes et réduire au minimum l'énergie que doivent y consacrer les animateurs. Dans les réseaux se trouve un grand nombre de personnes qui adhèrent à une cause, à un but ou qui ont un intérêt commun. De même, le réseau permet aux gens de transmettre leur expertise ou de développer les compétences d'un secteur.

Les réseaux peuvent avoir une grande portée et atteindre un grand nombre de personnes provenant de secteurs différents de la collectivité et présentant des intérêts différents. Les animateurs peuvent faire recours à ces réseaux pour diffuser leur information et utiliser ce point d'entrée unique dans la société. Par exemple, un club de football se réunissant une fois par semaine, les animateurs pourraient profiter de l'occasion pour rencontrer ce groupe.

Les renseignements transmis lors de cette réunion pourront alors être relayés dans la société par les membres du groupe, grâce aux différents réseaux auxquels ils appartiennent. Un membre pourra faire partie d'un groupe de lecture de la Bible, alors qu'un autre pourra appartenir à un groupe de bénévoles autour d'une mosquée etc. Les réseaux permettront à l'information de se répandre à la taille de la collectivité.

Les animateur-trice-s devraient recourir à ces réseaux de façon stratégique et fournir suffisamment de renseignements (en format imprimé et de manière orale) dans ces lieux où cela aura le plus grand impact. Ainsi, on devrait prévoir un nombre suffisant de prospectus d'information aux gens afin qu'ils puissent non seulement les consulter mais aussi les apporter à la maison et en distribuer à la famille et aux amis.

L'information devrait également être placée en des endroits comme les centres commerciaux, les églises, les écoles, les mosquées, les gymnases etc., pour appuyer les renseignements transmis verbalement.

Dans les collectivités rurales où la tradition des contes existe encore et où l'analphabétisme est très élevé, l'utilisation des réseaux peut s'avérer très efficace. De même, les animateur·trice·s qui ne peuvent pas rester très longtemps dans un même endroit, devraient informer les personnes qui ont plus de contacts avec la majorité de la collectivité, par exemple les professeur·e·s, les chef·fe·s religieux/religieuses, les professionnel·le·s de santé, les vétérinaires, les technicien·ne·s d'agriculture et même les propriétaires ou tenancier·e·s de boutiques.

## CHAPITRE III : CONNAITRE L'ORGANE DE GESTION DES ELECTIONS EN CENTRAFRIQUE

La Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 institue en son article 143, l'Autorité Nationale des Élections (A.N.E.). La loi n° 20-022 du 07 août 2020 fait écho à cette disposition constitutionnelle, pour fixer la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette institution chargée des consultations et élections générales.

### I. COMPOSITION DE L'AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS (A.N.E.)

L'Autorité Nationale des Élections (A.N.E.) est constituée d'un organe central et des démembrements aux échelons régional, préfectoral, sous-préfectoral, communal, diplomatique et au niveau des arrondissements (notamment à Bangui).

Au niveau central, l'A.N.E. est composée de onze (11) Commissaires électoraux, dont au moins quatre (4) femmes, choisis parmi les experts électoraux compétents et moralement intègres.

Les Commissaires Électoraux sont désignés, pour un mandat de sept (7) non renouvelable, par un Comité de Sélection mis en place par le Ministère de l'Administration du Territoire et composé de quinze (15) membres représentant les pouvoirs publics, les partis politiques et la société civile.

L'A.N.E. met en place ses démembrements au moins deux (2) mois avant le démarrage des opérations électorales. Ces démembrements cessent toute activité trente (30) jours après la fin des opérations électorales et référendaires.

### II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'A.N.E.

L'A.N.E. dispose des organes suivants :

- **Une Assemblée plénière**

L'Assemblée plénière est l'organe de décision, de délibération, de conception, d'orientation, d'évaluation et de contrôle interne de l'Autorité Nationale des Élections. A ce titre, elle délibère sur toutes les questions se rapportant aux missions de l'institution.

Elle est composée des onze (11) Commissaires électoraux.

- **Un Bureau exécutif**

Le Bureau exécutif est l'organe d'exécution et de suivi de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée plénière. Il est composé de quatre (4) membres - dont une femme - élus par l'Assemblée plénière parmi les Commissaires électoraux pour la durée du mandat.

Il comprend un Président, un Vice-président, un Rapporteur général et un Rapporteur général adjoint.

- **Des Commissions techniques**

Le nombre et les attributions des Commissions techniques sont fixés par le règlement intérieur de l'A.N.E. Chaque Commission est placée sous la responsabilité d'un Commissaire électoral.

- **Un Secrétariat permanent**

Organe de coordination des services administratifs et techniques, il est dirigé par un haut cadre désigné après appel à candidature, par un décret pris en Conseil des Ministres.

## CONCLUSION

Si malheureusement, les élections débouchent bien souvent sur de graves crises armées en Afrique, l'éducation civique et électorale bien menée, a cependant joué un rôle capital d'apaisement des scrutins qui ont eu une issue tempérée. Le présent manuel a donc un enjeu essentiel dans ce pays, la Centrafrique, qui n'a nul besoin d'ajouter des lendemains sombres de joutes électorales à une situation sociopolitique déjà bien complexe.

La société civile centrafricaine n'est pas simplement « consommatrice » passive de ce produit. Elle a été sollicitée pour la conception de ce manuel, de même que ses préoccupations et observations ont été prises en compte, pour mener à bien ce travail. Par cela et en tenant compte de l'évolution de la vie politique en Centrafrique, les acteurs des élections entendent réviser régulièrement ce manuel, aux fins de l'adapter au contexte.

Mais déjà, en ce qui concerne le processus en cours, il sera utile de suivre la société civile centrafricaine dans l'utilisation qu'elle fera de cet outil d'éducation qui devra jouer un rôle moteur pendant les étapes successives des élections à venir.

## BIBLIOGRAPHIE

- Étienne Bourgeois et Jean Nizet (1997). « Apprentissage et formation des adultes », *PUF*.
- Tho Ha Vinh (1973). « De la transformation de soi - L'éducation des adultes au défi des histoires de vie », *L'Harmattan*.
- Malcom Knowles (1973/1990). « L'Apprenant Adulte : vers un nouvel art de la formation », *les Ed. d'Organisation*.
- Estelle Chamberland, L'andragogie (1995). « Histoire, défis, prospective : actes des célébrations du 25e anniversaire de l'andragogie à l'Université de Montréal, Université de Montréal, Département de psychopédagogie et d'andragogie »,  
Récupéré de <http://catalogue.cdeacf.ca/Record.htm?idlist=1&record=19200175124910283579>
- Maturana H.R., Varela F.J. et Hélène T.F. (1987/1994). « L'arbre de la connaissance : Racines biologiques de la compréhension humaine. Paris : Addison-Wesley France.
  - [http://fr.wikipedia.org/wiki/Bande\\_dessin%C3%A9e](http://fr.wikipedia.org/wiki/Bande_dessin%C3%A9e)
  - <http://www.endvawnow.org/fr/articles/330-quest-ce-que-le-suivi-et-evaluation-html>
  - ACE PROJECT.
  - Constitution de la République de Centrafrique du 30 mars 2016.
  - Loi n° 19-0011 du 20 août 2019 portant Code électoral de la République Centrafricaine.
  - La loi n° 63-394 du 17 mai 1963, relative au sceau de l'État, aux sceaux publics et aux armoiries de la République.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Glossaire de l'Éducation civique et des Élections

Terme	Définition en Français	Traduction en Sango
<b>A</b>		
<b>Abroger</b>	Rendre nul	Mîngo
<b>Abstentionnisme électoral</b>	Attitude d'une personne qui, délibérément, ne vote pas	Këngö-vôte
<b>Accusation</b>	Action d'accuser une personne d'une faute	Bîngö-tënë
<b>Acte</b>	Document écrit, à caractère légal ou réglementaire, qui consacre une situation juridique	Mbëtisû
<b>Affecter</b>	Destiner quelque chose à un usage (affecter l'électeur-trice à un bureau de vote)	To ; tokua
<b>Affichage</b>	Action de faire connaître au public par voie d'affiches, de panneaux	Tândängö ; vülängö
<b>Agent électoral</b>	Personnel impliqué dans la préparation et la gestion technique des opérations électorales	Wakua tî vôte
<b>Age</b>	Durée écoulée entre la naissance d'une personne et une date donnée ; moment de la vie correspondant à cette durée	Ngû
<b>Alliance</b>	Entente officielle faisant l'objet d'un accord entre partis politiques, dans un but électoral (candidat unique, désistement réciproque) ou gouvernemental (coalition)	Mbere ; mbûki
<b>Ambassade</b>	Représentation diplomatique permanente d'un État auprès d'un autre État ; lieu, bâtiment où réside l'ambassadeur et où sont installés ses services	Dalembë
<b>Amende</b>	Sanction pécuniaire édictée par la loi en matières civile, fiscale, douanière ou pénale, consistant en une somme d'argent payable à l'État	Lamânde
<b>Annulation</b>	Action d'annuler quelque chose (annulation d'un résultat de vote)	Mîngöngö
<b>Anticipation</b>	Action de prévoir ou de réaliser quelque chose avant le moment prévu ou fixé. (Vote par anticipation)	Sârängö (yê) kôzo ; gbüngö-li kôzo
<b>Appel</b>	Voie de recours, qui a pour but de faire annuler ou infirmer par une juridiction supérieure un jugement déjà rendu en premier ressort	Këngö fängö-ngbanga
<b>Application de la loi</b>	Mise en œuvre respectueuse de la loi	Lëngö ngangü tî ndiä
<b>Approche genre</b>	Stratégie transversale abordant tous les champs du développement de la femme et/ou de l'homme	Kodë tî mäingö tî wâlî na kôlî
<b>Approche inclusive</b>	Manière d'aborder un sujet pour l'intégrer	Kodë tî bängö mbênî tënë kûê
<b>Approche participative</b>	Manière d'intéresser une personne à une recherche de solution	Kodë tî pikängö-bê (tî mbênî zo) ; ziängö-nzara (na bê tî mbênî zo)

<b>Arrêté</b>	Décision exécutoire, réglementaire ou individuelle, prise par une ou plusieurs autorités de la hiérarchie administrative (Ministre, Préfet, Maire, etc.)	Mbälä
<b>Article</b>	Partie formant une division ou une subdivision, souvent numérotée, dans un code (les articles du code électoral)	Surä
<b>Assemblée nationale</b>	Organe institutionnel élu au suffrage universel direct, représentant le peuple au niveau national	Bâdahalëzo
<b>Assesseur de bureau de vote</b>	Personnel recruté et nommé par l'administration chargée de la gestion des opérations électorales, en vue d'assister le président du bureau de vote	Walëyïndä tî biröo tî vôte
<b>Atteinte à la liberté de vote</b>	Violation, empêchement de l'exercice du droit électoral ou de la liberté du vote	Döngö särängö vôte yamba ; döngö zarä tî vôte
<b>Autorité</b>	Organisme auquel est confié un pouvoir de décision légalement défini	Bêndo tî lëngö-ködörö
<b>Autorité administrative</b>	Organe doté de pouvoir réglementaire (Premier Ministre, Ministre, Gouverneur, Préfet, etc.)	Walëngö-ködörö
<b>Autorité de la chose jugée</b>	Qualité attachée à un jugement rendu, pouvant toutefois être attaqué au moyen d'une voie de recours. Force de chose jugée, celle qui est attachée à un jugement définitif et exécutoire	Dëngö-nganga ;  Ndângbâ ngbanga
<b>Avertissement</b>	Action disciplinaire fixée dans un règlement intérieur	Gbötöngö-mê
<b>B</b>		
<b>Badge</b>	Carte d'identité ou insigne porté visiblement pour se faire identifier ou pour avoir accès à un lieu	Bädze ; pëlifa
<b>Bande dessinée</b>	Récit réalisé à partir d'images dessinées accompagnées ou non de textes brefs	Bûku-limo
<b>Boîte à images</b>	Dispositif d'images, de photos permettant de dérouler un évènement, une activité	Masïni tî âlimo
<b>Bourrage d'urnes</b>	Introduction frauduleuse dans l'urne ou les urnes des bulletins de vote supplémentaires qui sont favorables à un candidat donné dans une élection	Ndürüngö gbâmbëtivôte na yâ tî sandïku ; nzïngö vôte
<b>Bulletin nul</b>	Vote nul, vote non validé par le bureau de vote	Kpäkë mbëtivôte
<b>Bulletin unique</b>	Document de vote comportant, sur un seul imprimé, les signes et/ou photos des candidat-e-s ou listes de partis politiques en lice	Ôko mbëtivôte
<b>Bureau de vote</b>	Organisme composé d'agents électoraux qui assure le déroulement du scrutin dans une localité ; local ou lieu indiqué pour voter	Biröo tî vôte
<b>C</b>		
<b>Cadre de concertation</b>	Espace d'échange, d'entente entre des personnes, pour préparer une action commune et/ou pour agir ensemble	Ndo tî pikängö-pätärä ; ndo tî mängö-terê

<b>Cahier de recensement</b>	Document administratif destiné à recueillir les données sur les personnes recensées	Bûku tî diköngö-wüngö
<b>Calendrier électoral</b>	Chronogramme précis d'un processus électoral	Mbëtikâpâ tî vôte
<b>Campagne électorale</b>	Ensemble concerté d'actions menées par les partis politiques et/ou les candidats, pour se faire connaître, faire connaître leur projet de société avant les élections et exercer une influence sur l'opinion des électeur·trice·s en leur faveur à l'occasion du vote	Dëngö-gapa
<b>Candidat</b>	Personne qui se présente à une fonction élective	Wamandako
<b>Candidature</b>	Action de se porter candidat	Lëngö-mandako
<b>Carte d'électeur·trice</b>	Document attestant l'inscription d'un·e citoyen·ne sur la liste électorale, lui permettant d'exercer son droit de vote	Kârâte tî wavôte
<b>Carte nationale d'identité</b>	Document délivré par l'autorité administrative compétente pour permettre à son titulaire de justifier de son identité	Kârâte tî dantitëe
<b>Casier judiciaire</b>	Service où sont centralisés et classés les bulletins répertoriant les condamnations pénales d'une personne physique ou morale ; dans le langage courant, le bulletin lui-même	Mbëtï boro ; boro mbëtisû tî dëngö-ngbanga
<b>Centralisation des résultats</b>	Récapitulation de l'ensemble des résultats des bureaux de vote d'une circonscription ou de l'ensemble du territoire	Büngbüngö âpendâ-vôte
<b>Centre de vote</b>	Lieu regroupant plusieurs bureaux de vote dans une localité	Bêndo tî vôte
<b>Circonscription électorale</b>	Division du territoire servant de cadre au déroulement des opérations électorales	Gbefâ tî vôte
<b>Citoyen·ne</b>	Personne jouissant, dans l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers) ; ressortissant d'un État considéré du point de vue de ses Devoirs et de ses Droits civils et politiques	Waködörö ; môlengê tî ködörö
<b>Citoyenneté</b>	Statut juridique qui confère des droits et des devoirs à un individu, le distinguant d'un étranger	Sêwa-ködörö
<b>Civisme</b>	Souci du citoyen de privilégier les intérêts de la collectivité au détriment des siens propres	Yëngö-ködörö
<b>Clôture de la campagne électorale</b>	Fin de la campagne électorale	Kängängö-yângâ tî dëngö-gapa
<b>Clôture de la liste électorale</b>	Fin de l'inscription des électeur·trice·s sur la liste électorale	Kängängö-yângâ tî gbâiri tî vôte ; kängängö-yângâ tî süngö-iri na vôte
<b>Collège électoral</b>	Ensemble des électeur·trice·s appelé·e·s à participer à une élection déterminée	Âwavôte ; büngbi tî âwavôte
<b>Commission électorale</b>	Organe de gestion des élections	Ngbökuwa tî vôte

<b>Commune</b>	Collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administrée par un Maire assisté d'un Conseil municipal	Kömîni
<b>Condamnation</b>	Décision d'une juridiction prononçant une peine, une obligation ou une sanction	Kânga
<b>Condition d'éligibilité</b>	Dispositions légales à satisfaire par un·e citoyen·ne pour être candidat·e	Kodê tî gângö wamandako
<b>Condition d'inéligibilité</b>	Dispositions légales empêchant un·e citoyen·ne d'être candidat·e	Kodê tî kängängö-lêgê na wamandako
<b>Conseil municipal</b>	Organe institutionnel composé d'un collège d'élus au suffrage direct au niveau d'une Commune donnée, pour un mandat déterminé	Lingö tî kömîni
<b>Conseiller municipal</b>	Membre du collège d'élus d'une Commune	Wawängö tî kömîni
<b>Conseil régional</b>	Organe administratif composé d'un collège d'élus au suffrage indirect au niveau d'une région donnée, pour un mandat déterminé	Lingö tî gbâködörö
<b>Constitution</b>	Loi fondamentale régissant la vie d'une nation et l'organisation d'un État	Mamândiä
<b>Consulat</b>	Lieu de résidence ou bureau d'un fonctionnaire mandaté par un gouvernement, pour défendre à l'étranger, les intérêts de ses ressortissants	Dakualembê
<b>Contentieux électoral</b>	Une contestation/différend se rapportant à une élection, soumis au jugement d'un tribunal	Âkpälê tî vôte
<b>Convocation du collège électoral</b>	Acte fixant la date d'un scrutin et conviant les électeurs à exercer leur droit de vote	Töngö-mbêlä na âwavôte
<b>Cour constitutionnelle</b>	Institution juridictionnelle qui statue, entre autres, sur la Constitution, les lois organiques, sur la régularité du referendum, de l'élection du Président de la République et des députés	Dangbanga tî mamândiä
<b>Couverture médiatique</b>	Reportage d'un évènement public, tel que le meeting d'un·e candidat·e, le déroulement d'un scrutin, etc., par les médias	Vüngängö-sango
<b>D</b>		
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	Date d'échéance légalement fixée pour le dépôt des candidatures	Hünzîngö kâpä tî zîängö âmbêti-mandako ; hünzîngö kâpä tî zîängö lëngö-mandako
<b>Déchéance des droits civiques</b>	Perte de droit civique prononcée contre un·e citoyen·ne par une autorité judiciaire	Zîngö âdoroäa tî waködörö ; Tîngö tî âdoroäa tî waködörö
<b>Décision administrative</b>	Acte réglementaire édicté par une autorité administrative	Kêtê-mbêlä tî lëngö-ködörö
<b>Déclaration de candidature</b>	Action pour un·e électeur·trice de se porter candidat·e dans un scrutin	Dêpa tî lëngö-mandako

<b>Décret</b>	Acte règlementaire édicté soit par un Président de la République, soit par un Gouvernement	Kötä-mbèlä
<b>Délai</b>	Période prévue à l'avance pour l'exécution de quelque chose (candidature, début et fin de la campagne, proclamation des résultats, etc.)	Ngoi ; tângo
<b>Délégué de parti</b>	Personnel désigné par un parti politique, dans un processus électoral, pour le représenter	Sêlê tî kamâ
<b>Délégué de l'A.N.E</b>	Personnel désigné par l'A.N.E, pour superviser et observer le processus électoral	Sêlê tî A.N.E ; sêlê tî Kötä Bëndokua tî Vôte
<b>Démocratie</b>	Régime politique où la souveraineté est exercée par le peuple	Sêgbïä halëzo
<b>Démocratie pluraliste</b>	Régime politique fondé sur la pluralité des partis politiques	Sêgbïä-halëzo tî gbâkamâ porosö
<b>Dépouillement des votes</b>	Tri, par examen et analyse, des résultats de vote à l'issue d'une élection dans un bureau de vote	Diköngö âpendâ-vôte
<b>Député</b>	Membre d'une Assemblée nationale	Wabâdahalëzo
<b>Dérogação</b>	Autorisation exceptionnelle et officielle de s'écarter d'un principe de droit	Müngö-yângâ ndê
<b>Désistement</b>	Retrait de candidature avant une élection	Këngö mandako ; gbötöngö-terê na vôte
<b>Devoir</b>	Obligation légale et morale d'un·e citoyen·ne	Kua
<b>Dialogue</b>	Communication et discussion visant à trouver un accord entre des parties	Pikängö-pätärä
<b>Dissolution</b>	Acte par lequel il est mis fin, avant le terme légal, au mandat d'une assemblée	Käingö ngúkua ; Mïröngö ngúkua
<b>Domicile</b>	Lieu où une personne est légalement ou officiellement établie	Ndolängö
<b>Dossier de candidature</b>	Ensemble de formulaires remplis par un candidat à un scrutin	Gbâsû tî lëngö-mandako
<b>Double inscription</b>	Le fait d'être enregistré deux fois sur le fichier électoral	Süngö-ïrî fânî ûse
<b>Droits</b>	Ensemble des lois et coutumes qui régissent un peuple	Sêndândïä
<b>Droit électoral</b>	Ensemble de règles juridiques et de principes qui concourent à l'organisation d'une élection	Sêndândïä tî vôte
<b>Droits civiques et politiques</b>	Ensemble de règles juridiques qui permettent à un citoyen d'exercer ses libertés individuelles et publiques	Sêndândïä tî waködörö na tî porosö
<b>Droits humains/droits de l'homme</b>	Ensemble de principes immuables, universels et/ou non écrits reconnus à chaque individu	Ndïä tî zo
<b>Durée légale</b>	L'espace de temps que dure un mandat	Ngúkua
<b>E</b>		
<b>Éducation civique</b>	Ensemble de pratiques et d'activités visant à développer les capacités des individus à participer à la démocratie, à consolider le sentiment d'appartenance envers leur	Mändängö-kua tî yëngö-ködörö

	société, à renforcer la culture démocratique et les droits humains	
<b>Égalité</b>	Fait d'être investi des mêmes droits et des mêmes obligations	Lingbïngö-terê ; sêgângö-ôko
<b>Électeur-trice</b>	Personne qui a le droit de participer à une élection	Wavôte ; wasöröngö
<b>Élection</b>	Action d'élire une ou plusieurs personnes	Vôte ; söröngö
<b>Élection partielle</b>	Action d'organiser une élection dans une ou des circonscriptions électorales en dehors des élections générales et qui ne porte que sur un ou plusieurs sièges à la suite d'une invalidation, d'un décès, d'une démission ou d'une annulation	Fângbi vôte
<b>Électorat</b>	Ensemble des électeur-trice-s inscrit-e-s sur les listes électorales	Âwawôte ; âwasöröngö
<b>Élire</b>	Choisir un-e candidat-e	Votée ; soro
<b>Emblème</b>	Signe distinctif d'un parti politique ou d'un-e candidat-e, souvent accompagné d'une devise	Bendêre
<b>Empreintes digitales</b>	Marques laissées sur un objet par les sillons du doigt et qui permettent d'identifier une personne	Nzorôko tî mabôko ; pëli tî mabôko
<b>Encre indélébile</b>	Liquide dans lequel l'électeur-trice trempe l'index gauche, après avoir voté et qui constitue un signe extérieur de contrôle limitant la fraude	Ngûmbëti tî sêko
<b>Enregistrer</b>	Action de consigner par écrit une candidature	Sû
<b>État</b>	Entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé	Letäa ; Kôdörösêse
<b>État-civil</b>	Ensemble des règles inhérentes à une personne (naissance, mariage, décès et mention marginale)	Mbëtindïä tî ndûnia tî zo
<b>F</b>		
<b>Fiche d'émargement</b>	Document placé dans un bureau de vote, qui permet à la clôture du scrutin de disposer de la liste exhaustive des électeurs ayant effectivement voté	Lëmbëti tî süngö-mabôko
<b>Fichier électoral</b>	Ensemble des listes électorales informatisées établies dans le cadre de la loi	Kuru tî vôte
<b>Forum</b>	Espace de dialogue citoyen	Kötä-bûngbi
<b>Frais de participation aux élections</b>	Caution symbolique payée par un candidat conditionnant la validité de sa candidature	Nginza tî fütängö na âvôte
<b>G</b>		
<b>Gestion</b>	Action d'organisation administrative et de contrôle d'une structure publique ou privée	Lëngö-ködörö
<b>Groupement de partis politiques</b>	Alliance électorale réalisée par les partis politiques dans un processus électoral	Bûngbi tî âkamâ porosö

<b>H</b>		
<b>Haute Cour de Justice</b>	Juridiction compétente pour juger le Président de la République, les ministres, les Sénateurs et les Députés	Kötä Dangbanga
<b>I</b>		
<b>Incapacité électorale</b>	État d'une personne qui ne peut pas jouir de son droit électoral (les condamnés, les faillis de justice, etc.)	Tiängö doroäa tî vôte
<b>Incompatibilité</b>	Interdiction de cumuler des mandats, postes ou fonctions	Kängängö-lêgë na bün gbîngö âmbätä tî kua
<b>Inscription</b>	Action d'inscrire sur une liste	Süngö-ïrî
<b>Intégrité</b>	État de ce qui n'a subi aucune altération	Sêterê
<b>Isoloir</b>	Espace où l'électeur·trice fait son choix sur le bulletin de vote à l'abri des regards pour sauvegarder le secret de son vote	Köböndo
<b>J</b>		
<b>Journal officiel</b>	Publication périodique traitant des actes du gouvernement et de la vie publique (publication des lois, règlement et autres annonces légales)	Kötä mbëtî-sango
<b>Juge administratif</b>	Magistrat de l'ordre administratif	Wafängö-ngbanga tî lëngö-ködörö
<b>Juge civil</b>	Magistrat chargé de rendre justice en appliquant les lois civiles	Wafängö-ngbanga tî âsiwili
<b>Juge constitutionnel</b>	Magistrat servant à la cour constitutionnelle	Wafängö-ngbanga tî mamândiä
<b>Justice</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Action par laquelle les autorités compétentes font respecter la loi et les droits des justiciables ;</li> <li>Service publique chargé de faire appliquer la loi et les règlements</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Fängö-ngbanga</li> <li>Dangbanga</li> </ol>
<b>Légiférer</b>	Action de voter les lois	Lü ndiä
<b>Législation</b>	Ensemble des lois et l'action de leur élaboration	Gbândiä
<b>Libertés</b>	Ensemble des droits reconnus par la loi aux individus ou aux groupes d'agir ou de se déterminer en toute autonomie	Âdoroäa ; zarä
<b>Liste définitive</b>	Liste à caractère final sur laquelle, on ne reviendra pas	Ndângbâ gbâiri
<b>Liste électorale</b>	Liste officielle portant le nom et l'état-civil des électeur·trice·s régulièrement enregistré·e·s	Gbâiri tî âwavôte
<b>Liste d'émargement</b>	Document contenant les signatures apposées par les électeur·trice·s ayant effectivement voté dans un bureau de vote	Gbâiri tî süngö-mabôko
<b>Loi</b>	Règle édictée par l'État et à laquelle chaque citoyen·e, sans exception, est tenu·e de se conformer	Ndiä
<b>Loi organique</b>	Loi relative à l'organisation et au fonctionnement des institutions. Elle précise et complète les dispositions de la Constitution qui fixe les principes généraux	Ndiä tî lëngö-ndokua
<b>M</b>		

<b>Maire</b>	Autorité administrative exerçant le pouvoir réglementaire au niveau de la commune sous le contrôle du conseil municipal	Mokönzi-gbätä
<b>Majorité</b>	Plus grand nombre de voix dans un vote ou dans une assemblée	Ligbegô ; wüngö
<b>Majorité absolue</b>	Réunion d'au moins la moitié des voix plus une voie, dans un vote ou dans une assemblée	Kötä ligbegô ; kötä wüngö
<b>Majorité simple</b>	Plus grand nombre de voix obtenues par rapport aux autres postulants	Sêngê ligbegô ; sêngê wüngö
<b>Majorité parlementaire</b>	Plus grand nombre de Députés obtenu par un parti ou un groupement de partis au niveau de l'Assemblée nationale	Ligbegô tî âwabâdahalëzo ; kötä-wüngö tî âwabâdahalëzo
<b>Mandant</b>	Personne qui donne à une autre personne, appelée mandataire, le pouvoir de le représenter dans un acte juridique	Wamüngö-yângâ
<b>Mandat</b>	Pouvoir d'administrer ou de légiférer, que les citoyens confient par élection à certains d'entre eux	Müngö-yângâ
<b>N</b>		
<b>Nationalité</b>	État d'appartenance juridique et de citoyenneté à un État	Marä
<b>Naturalisé</b>	État d'une personne ayant obtenu la nationalité du pays qui l'héberge	Wamüngö-marä (ndê) ; zo sô amû mbênî marä ndê
<b>Négociation</b>	Discussion visant à mettre fin à un conflit ou à parvenir à un accord entre les parties	Pikängö-pätärä
<b>O</b>		
<b>Observateur électoral</b>	Personne qui regarde avec attention le bon déroulement d'un processus électoral pour l'étudier, le surveiller et en tirer les conclusions	Wabäsingö vôte
<b>Omission</b>	Absence de mention ou de prise en compte d'une personne sur une liste électorale	Girisängö
<b>Opération de vote</b>	Déroulement des différentes phases du vote	Kodëlêgê tî vôte
<b>Opposition</b>	Ensemble des partis ou groupement de partis opposés au gouvernement en place	Kamâ-kîte
<b>Ouverture du bureau de vote</b>	Heure du début des opérations de vote	Zingö-yângâ tî biröo tî vôte
<b>Ouverture de la campagne</b>	Début de la campagne électorale	Zingö-yângâ tî dengö-gapa
<b>P</b>		
<b>Parti politique</b>	Organisation structurée dont les membres cherchent à conquérir et à exercer le pouvoir pendant la durée de validité d'un mandat	Kamâ porosö
<b>Partis politiques en lice</b>	Partis politiques en compétition	Âkamâ porosö sô asâra mandako
<b>Pouvoir</b>	Capacité légale de faire quelque chose ou d'accomplir une action	Ngangü ; kömändëmä

<b>Président de bureau de vote</b>	Agent électoral commis à l'administration du bureau de vote	Mokönzi tî biröo tî vôte
<b>Procès-verbal de vote</b>	Document retraçant l'ensemble des événements survenus dans un bureau de vote et proclamant les résultats du bureau concerné	Tondo tî vôte
<b>Proclamation des résultats</b>	Déclaration solennelle et publique des résultats	Vüngängö âpenda-vôte
<b>Prorogation</b>	Allongement de la durée de validité d'un mandat	Gbötöngö-yâ tî ngûkua
<b>Q</b>		
<b>Quota</b>	Quantité ou pourcentage déterminé à l'avance	Wüngö sô afa kôzo
<b>Quorum</b>	Nombre minimum de membres requis pour la tenue d'une assemblée, d'une réunion	Kêtê wüngö tî âwabosö (tî mbênî bûngbi)
<b>R</b>		
<b>Radiation</b>	Action de supprimer le nom d'un·e électeur·trice sur une liste électorale	Zïngö-iri
<b>Recensement</b>	Dénombrement de la population d'une ville, d'un État	Diköngö-wüngö tî âzo
<b>Récépissé</b>	Écrit attestant la réception de document ou de caution en période électorale	Resii
<b>Recevabilité</b>	Action de légitimer une action en justice qui peut faire l'objet d'un examen sur le fond	Wärängö pelênde na ngbanga
<b>Réclamation</b>	Demande adressée à une autorité pour obtenir réparation d'un préjudice	Dema ; pelênde
<b>Rééligible</b>	Qui peut être élu une nouvelle fois	Zo sô alîngbi tî soro na finî nî
<b>Référendum</b>	Procédure de vote permettant aux citoyen·ne·s d'un pays de se prononcer sur un projet de loi ou un texte constitutionnel proposé par un pouvoir exécutif	Hündängö-halêzo
<b>Régularité des élections</b>	Déroulement d'un processus électoral conformément aux dispositions légales	Nzônî tâmbülängö tî âvôte
<b>Retrait de candidature</b>	Action de se retirer d'une compétition politique	Gbötöngö-terê na yâ tî mandako
<b>Révision des listes électorales</b>	Réexamen des listes électorales en vue d'une mise à jour	Wësëngö âgbâiri tî vôte
<b>S</b>		
<b>Sanction</b>	Mesure punitive ou corrective prise à l'encontre d'un contrevenant	Kânga
<b>Sceller</b>	Fermer de façon hermétique avec un matériau qui sèche	Kânga na mênde
<b>Scrutateur</b>	Personne qui participe à la vérification et au dépouillement d'un scrutin	Wadiköngö-gbegô
<b>Scrutin</b>	1. Ensemble des opérations nécessaires à une élection 2. Vote	1. Kodêlêgê tî vôte 2. Vôte
<b>Scrutin proportionnel de liste</b>	Vote dans lequel l'électeur·trice choisit plusieurs candidat·e·s d'une liste	Vôte tî gbâ tî âwamandako tî mbênî gbâiri

<b>Scrutin plurinominal</b>	Vote dans lequel les électeur·trice·s votent dans chaque circonscription pour plusieurs candidats ; les électeur·trice·s composent leur bulletin comme ils/elles l'entendent	Vôte tî gbâ tî âwamandako tî mbênî gbfâ
<b>Scrutin uninominal</b>	Vote dans lequel les électeur·trice·s choisissent un·e seul·e candidat·e dans chaque circonscription	Vôte tî wamandako ôko tî mbênî gbfâ
<b>Sensibilisation</b>	Action destinée à éveiller l'attention et à susciter l'intérêt politique d'une personne ou d'un groupe de personnes	Müngö-wängö
<b>Serment</b>	Affirmation solennelle d'engagement de bien accomplir les devoirs de la fonction	Dëngö-bä
<b>Siège à pourvoir</b>	Places à occuper	Mbätä tî müngö na wakua
<b>Sigle</b>	Groupe de lettres, initiales constituant l'abréviation des mots employés fréquemment par un candidat ou un parti politique	Ndurü-ïrî
<b>Sincérité du scrutin</b>	Honnêteté dans le déroulement des opérations des élections	Nzönî tämbülängö tî vôte
<b>Société civile</b>	Ensemble des rapports interindividuels, des structures familiales, sociales, économiques, culturelles, religieuses (ONG, groupes d'intérêt et d'influence, expression citoyenne) qui se déploient dans une société donnée, en dehors du cadre et de l'intervention de l'État.	Âsiwili ; bosö tî âsiwili
<b>Statut</b>	Ensemble des textes qui règlementent le fonctionnement d'une organisation politique. Situation personnelle au sein d'un groupe	Sitatii
<b>Statuer</b>	Décider	Mû yângâ
<b>Suffrage exprimé</b>	Nombre réel de votant·e·s	Gbegô tî âwavôte
<b>Suffrage indirect</b>	Système dans lequel le/la candidat·e qu'il faut élire est élu·e par les membres des corps élus ou par des délégués élus	Gbegô na lêgë tî âwabosö
<b>Suffrage secret</b>	Vote à bulletin secret	Vôte tî lingö
<b>Suffrage universel</b>	Vote étendu à l'ensemble des hommes et des femmes qui disposent de la qualité d'électeur·trice·s	Gbegô mobimba tî âwavôte
<b>Suffrage universel direct</b>	Système dans lequel les citoyen·ne·s votent eux/elles-mêmes pour le/la candidat·e à élire	Gbegô mobimba tî âwavôte-mvenî
<b>Système de scrutin majoritaire à deux tours</b>	Système de vote dans lequel un second tour intervient, quand aucun·e candidat·e n'a obtenu la majorité absolue	Use kâpä tî vôte
<b>T</b>		
<b>Taux de participation</b>	Rapport quantitatif entre le nombre de votants et le nombre d'inscrits	Wüngö tî âwasärängö vôte
<b>Taux d'abstention</b>	Différence entre le nombre d'inscrits et le nombre de votants	Wüngö tî âwakëngö vôte

<b>Témoïn</b>	Personne dont la présence sert de garant à une autre et qui expose les faits dont elle a connaissance, pour permettre son identification.	Wakambisa
<b>Transparence</b>	Absence d'équivoque	Vôte tî polêlê ; Vôte tî târârâ
<b>Tribunal</b>	Lieu où la justice est rendue	Dangbanga
<b>U</b>		
<b>Urne</b>	Boîte pourvue d'une fente, destinée à recevoir les bulletins ou enveloppes de vote	Sandûku tî vôte
<b>Unilatéral</b>	Qui est le fait d'une seule des parties intéressées ou qui n'engage qu'une partie d'entre elles	Tî kamâ ôko
<b>V</b>		
<b>Vacance de siège</b>	Situation d'un siège momentanément dépourvu de titulaire	Pösä mbätä tî kua ; mbätä tî kua sô angbâ sêngê
<b>Validité d'une élection</b>	Conformité d'une élection avec les lois en vigueur	Nzönî vôte sêboro tî vôte
<b>Voix</b>	Vote par lequel l'on exprime son choix	Lêgô
<b>Voix délibérative</b>	Voix qui compte (pour une décision)	Lêgô sô alîngbi tî votée
<b>Vote préférentiel</b>	Vote dans lequel l'électeur·trice a la faculté de modifier l'ordre de présentation des candidats sur une liste	Vôte tî bê

Annexe 2 : Alphabet des signes (français)

